

Commune	Code Insee	Intitulé de la servitude	Type	Caractéristiques	Acte générateur	Gestionnaire
ALLONVILLE	80020	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés en mairie ou au conseil départemental suivant le type de la voie frappée d'alignement (Voie Communale ou Route Départementale). Plan d'alignement approuvé d'Allonville: - Chemin d'Allonville à Bussy les Daours plan d'alignement approuvé le 10/01/1884		Commune
ALLONVILLE	80020	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence de câbles des télécommunications à Allonville :	Arrêté municipal	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
ALLONVILLE	80020	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est inscrit au titre des Monuments Historiques la maison située 43 chaussée Jules Ferry à Amiens, façades et toitures, ainsi que l'intérieur du passage cocher avec ses décors, à l'exclusion de la véranda et de ses ajouts, figurant au cadastre section CZ 220.	arrêté municipal	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA SELLE de Saleux au Canal de la Somme. Code hydrologique : E 642 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régit les activités sur ces cours d'eau.	Arrêté Préfectoral en date du 10/03/1981	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
AMIENS	80021	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et pluviales) à Amiens : - Se reporter aux planches correspondantes dans l'annexe servitudes d'utilité publique.		
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription parmi les M.H. : * Maison sise 43 Chaussée Jules Ferry.	Arrêté préfectoral en date du 23/05/2014	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Citadelle : porte du Boulevard Montre-Ecu. Liste de 1840.	Liste de 1840	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Eglise Saint-Germain-l'Ecossais. * Eglise Saint-Leu.	Liste de 1840 et arrêtés préfectoraux en date des 16/10/1906 et 26/12/1906	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Cathédrale Notre-Dame.	Liste de 1862	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Façade de l'ancien Théâtre. Décret du 11 Décembre 1922.	Arrêté préfectoral en date du 11/12/1922	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Passage du Logis du Roi : façade remontée de l'ancienne maison "du Sagittaire" (anciennement rue des Vergeaux). * Rue de la Malmaison : façade de l'ancien immeuble dit "Maison du Baillage" ou "Malmaison".	Arrêté préfectoral en date du 21/02/1941	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Gisements de Saint-Acheul : terrains dits Bultel et Tellier Mallet en contrebas de la rue du Mercey parcelles n° 22- 9p et 4p quartier Le Périgord section K du cadastre.	Arrêté préfectoral en date du 19/08/1947	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Ancienne caserne Stengel : façades sur la rue Martin Bleu Dieu.	Arrêté préfectoral en date du 02/06/1966	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Caves de l'ancien Hôtel des Trois Cailloux situées rue du Cloître de la Barge - section AK 149 du cadastre contenance 5a 07ca.	Arrêté préfectoral en date du 26/05/1977.	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Rue Jules-Lardière. Maison dite "du Samson" : façade. * Passage du Logis du Roi : tourelle d'escalier et façade du "Logis du Roi". * 36 rue Victor-Hugo. Ancien Hôtel des Trésoreries de France (musée de Berny).	Arrêté préfectoral en date du 18/05/1926	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Beffroi place au Fil.	Arrêté préfectoral en date du 07/08/1926	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Citadelle : porte Sud.	Arrêté préfectoral en date du 24/10/1929	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Ancienne abbaye de Saint-Jean de l'ordre des Prémontrés (ancien lycée) : les deux cloîtres et les façades sur la cour intérieure la galerie qui les relie et la partie de façade du XVIIIè siècle donnant sur la grande cour. * Ancien couvent des Soeurs Grises : cloître du XVIIIè siècle. * Rue Saint-Leu. Fontaine Saint-Julien (actuellement déposée) * Rue Saint-Jacques à l'angle de la rue Gresset : façade avec sa fontaine.	Arrêté préfectoral en date du 18/12/1940	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * 17-19 place au Feurre : façade sur rue et toiture.	Arrêté préfectoral en date du 17/09/1943	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * 51 et 55 rue de Metz : caves voûtées du XVIIIè siècle.	Arrêté préfectoral en date du 11/01/1944	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * 26 place Vogel. Immeuble dit "Maison Cozette" (orphelinat) façade et versant de toiture sur rue.	Arrêté préfectoral en date du 14/04/1954	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Hôtel-Dieu rue Saint-Leu : vestiges de la "Salle Saint-Jean".	Arrêté préfectoral en date du 09/02/1965	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Ancien Evêché : façades et toitures de tous les bâtiments jardins.	Arrêté préfectoral en date du 16/12/1965	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Eglise Saint-Acheul.	Arrêté préfectoral en date du 08/12/1969	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * 7 rue Porion : façades et toitures - portail sur rue - rampe en fer forgé de l'escalier intérieur.	Arrêté préfectoral en date du 19/07/1974	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * 18 place Notre-Dame. Ancienne Hôtellerie de l'Angle (ou de l'Ange) d'Or : façades et toitures - galerie en bois - cave avec son escalier d'accès.	Arrêté préfectoral en date du 15/10/1974	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Cirque municipal place Longueville : façades et toitures. * 36 rue des Otages. Hôtel Bouctot-Wagniez y compris la grille d'entrée (Chambre Reg. de Commerce et d'Industrie). * Tour Perret : façades et couverture. * 48 rue de la République. Musée de Picardie: façades et toitures - escalier et galeries avec oeuvres de Puvion de Chavannes.	arrêté préfectoral en date du 29/10/1975	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Maison située 16 rue Cormont : façades et toitures de la maison appartenant à M. Sergeant Daniel. Figurant au cadastre section AE n° 26 d'une contenance de 1a 01ca.	Arrêté préfectoral en date du 12/07/1978	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Citadelle : l'ensemble des fortifications subsistantes - la porte royale ou porte Sud - la porte Montrécu - les façades et toitures du logis du gouverneur surmontant la porte Montrécu. Figurant au cadastre section BV n°1 d'une contenance de 14ha70a 56ca.	Arrêté préfectoral en date du 04/08/1978 modifié le 04/06/2015	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Bibliothèque municipale située 50 rue de la République : les façades et les toitures sur la cour d'honneur et sur les rues - la salle néoclassique - la salle de lecture et de prêt. Figurant au cadastre section AD n° 5 d'une contenance de 40a 22 ca.	Arrêté préfectoral en date du 22/01/1979	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Gisement de Saint-Acheul : bande de terrain d'une largeur de 5 mètres longeant la propriété de M. Leloir, 86 rue de la Bouteillerie depuis la rue de la Bouteillerie jusqu'à la limite de la propriété de M.Bultel et contenant une coupe préhistorique. - bande de terrain d'une largeur de 3 mètres longeant la propriété de M.Drouard, 88 rue de la Bouteillerie depuis la rue de la Bouteillerie jusqu'à la limite de la propriété de M.Bultel et contenant une coupe préhistorique.	Arrêté préfectoral en date du 25/11/1952	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Moulin Passe Arrière, y compris son mécanisme : situé 2 à 6 rue des Clairons et 188 rue Saint-Leu sur la parcelle n° 120 section AB et d'une contenance de 4 a 49 ca.	Arrêté préfectoral en date du 27/07/1987	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Gisements quaternaires : lieu-dit Bois de Montières. Parcelles 7 et 8. 11 à 16. 18 et 139	Arrêté préfectoral en date du 20/10/1983	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Façade de l'ancien Hôtel Christophle : 9 et 11 rue des Jacobins. Parcelle n°123 section AK du cadastre d'une contenance de 6 a 03 ca et appartenant à la Société des Nouvelles-Galeries du Nord et du Nord-Ouest	Arrêté préfectoral en date du 08/09/1986	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Moulin Passe Avant : 186 rue Saint Leu situé sur la parcelle 119 section AB et d'une contenance de 63 ca (Moulin en totalité y compris son mécanisme)	Arrêté préfectoral en date du 02/12/1986	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : Cimetière de la Madeleine : sol du cimetière et monuments funéraires suivants : Dijon Dubrulle (D 4), Bruno Vasseur (F 3), Grimaux Dufetel (F 34), Morgan de Belloy (G 110), Lapostolle (K 48), Corroyer (L 111), Jules Verne (L 211A), Lambert Lucas (S 623), Maintenay (S 992) ; les zones définies ci après telles qu'elles figurent sur le plan annexé à l'arrêté, à savoir : tous les murs de clôture et murs intérieurs, avec les monuments funéraires qui leurs sont adossés ; la bordure de la plaine A comprenant les concessions A 1 à A 98 ; les bordures de la plaine B comprenant les concessions B 1 à B 122, ainsi que les concessions bordant les murs : concessions B 123 à B 154 ; la plaine C, en totalité ; la bordure de la plaine D comprenant les concessions D 1 à D 98 ; les bordures de la plaine E : concessions E 134 à E 136 ter, E 11 à E 36, E 26C, E 38 à E 130, ainsi que la partie bordant le mur : concessions E 147 à E 173 et la partie contenant les concessions E 1A à E 9 - E 137 à E 146 - E 182 et E 183 en totalité ; la plaine F en totalité ; les bordures de la plaine G comprenant les concessions G 1 à G 106 et G 163 à G 165 ainsi que les concessions bordant les murs : concessions G 110 à G 161 bis ; les bordures de la plaine H comprenant les concessions H 1 à H 123 ainsi que l'enclos des soldats français et la partie comprenant les concessions H 19 à H 70 en totalité ; La plaine I en totalité ; les bordures de la plaine K comprenant les concessions K 1 à K 41 ainsi que les concessions bordant les murs : concessions K 42 à K 114 ; les bordures de la plaine L comprenant les concessions L 246 à L 305 - L 307 à L 331 bis et L 332 à L 348 ainsi que les concessions bordant les murs : concessions L 2 à L 211A ; les bordures de la plaine M comprenant les concessions M 1 à M 48 et M 116 à M 178 ainsi que les concessions bordant les murs : concessions M 49 à M 115 ; la plaine N en totalité ; la bordure de la plaine O comprenant les concessions O 138 à O 276 ainsi que les concessions bordant les murs : concessions O 1 à O 175 et la partie comprenant les concessions O 176 à O 182L en totalité ; les bordures des murs de la plaine P : concessions P 1 à P 173 et la partie contenant concessions P 301 à P 326 en totalité ; les bordures des murs de la plaine S : concessions S 1 à S 146 et S 740 à S 815 ainsi que les parties contenant les concessions S 147 à S 2121 et S 640 à S 1026 en totalité.	Arrêté du 25 juin 1986	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Hôtel de Bery (ancien hôtel des Trésoriers de France) 36 rue Victor Hugo (cad AI 142)	Arrêté préfectoral en date du 11/02/1993	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des M.H. : * les parties suivantes de l'Hôtel de Blin de Bourdon 1,3 rue des Augustins : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments. Ensemble des décors intérieurs du XVIII ème siècle : boiseries - dessus de portes - stucs - gypseries - cheminées - ornant les pièces du R.d.C. et du premier étage y compris l'escalier d'honneur avec son décor de gypserie et sa rampe en fer forgé - jardin - mur de clôture et portail monumental sur la rue des Augustins (cad AH 177) Arrêté du 8 janvier 1993.	Arrêté préfectoral en date du 08/01/1993	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des M.H. : * les parties suivantes de l'Hôtel de Préfecture : façades et toitures de l'ancien Hôtel de l'Intendant (XVIII ème siècle) - décors intérieurs des pièces suivantes du rez-de-chaussée de l'ancien Hôtel de l'Intendant : salon de billard - petit salon - pièce dite ronde - salon de musique - grande salle à manger - petite salle à manger - vestibule	Arrêté préfectoral en date du 07/03/1988	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Ancien couvent des Soeurs Grises (1650). Cloître du XVIII ème siècle ainsi que la crypte. * Immeuble Rue Saint-Jacques - Rue Gresset : façade avec sa fontaine * Fontaine Saint-Julien Rue St Leu.	Arrêté préfectoral en date du 18/12/1940	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Musée de Picardie : Façades et toitures ; l'escalier et les galeries avec les oeuvres de Puvis de Chavannes * Cirque Municipal place Longueville : Façades et toitures * Tour Perret : Façade et couverture	Arrêté préfectoral en date du 29/10/1975	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement au titre des monuments historiques : Cimetière de la Madeleine : Classement des monuments funéraires suivants : Duthoit (L 173), Grimaux-Dufetel (F 34), Morgan de Belloy (G 110), Bruno Vasseur (F 3) et Jules Verne (L 211A).	Arrêté en date du 10/05/1995	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1

AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : Palais de Justice (rue Robert de Luzarches et rue Victor Hugo)	Arrêté préfectoral en date du 29/06/1994	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : Maison Jules Verne (rue Charles Dubois)	Arrêté préfectoral en date du 30/01/1998	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : Hôtel Acloque en totalité 33 , rue Millevoye (CAD EY 240 )	Arrêté préfectoral en date du 07/01/1999	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : Site de l'imprimerie Yvert et Tellier 16, 18, 20 rue des Trois Cailloux et 35, 37, 39, 41 rue des Jacobins : façades des immeubles de l'îlot Yvert, ainsi que la façade en pan coupé à l'angle de la rue des Corps-Nus-Sans-Teste et de la rue des Jacobins. ( ISMH , 09/12/1999 ). ( CAD AK 80, 81,84,85 )	Arrêté préfectoral du 09/12/1999	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : La Manufacture de Velours et Coton Cosserat à Amiens, 220 rue Maberly. Cela comprend : - la salle des 500 métiers, façade et toiture, - la salle de la machine à vapeur ( datés de 1891 et 1908 ) : façades , toitures et dispositions intérieures ( avec luminaires intérieurs ) en totalité, - les bâtiments dans le prolongement du précédent ( datés de 1902 et 1920 ) : façades sur rue et versants de toiture correspondants, - tout l'alignement des bâtiments teinture et ceux qui sont dans leur prolongement ( datés de 1885, 1886, 1898 et 1926 ) à l'exception du bâtiment de la sanforiseuse (1949-1958) : toutes les façades sur rue avec versants de toiture correspondants - le monument aux morts, - les deux bâtiments couverts en planche de part et d'autre du monument aux morts : façades et toitures, - le bâtiment administratif à clocheton ( daté de 1891) : façades et toitures, - le bâtiment de direction, avec le bureau de M.Bittan (daté de 1898) : façades et toitures - le bâtiment de la Société de Coopérative, le Showroom (daté de 1890) : façades et toitures, - le bâtiment dans le prolongement (daté de 1889) : façades et toitures, - le garage et la menuiserie en retour (daté de 1889 et 1920) : façade et le seul versant de toiture sur cour, - le tissage de toile ( daté de 1903 ) : seule façade sur cour, avec toiture pyramidale au-dessus du fronton, - le moulin en totalité, avec le vannage, - la maison du concierge ( datée de 1886 ) : façades et toitures . La Manufacture figure au cadastre section IY, parcelle 34, d'une contenance de 5ha 34ca 65ca, parcelle 37, d'une contenance de 1 a et 58 ca, parcelle 69, d'une contenance de 7 ha 26 a et 48 ca.	Arrêté préfectoral du 11 juin 2001.	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	L'Hôtel Bulloz à Amiens (Somme) est Inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Il figure au cadastre section XS, parcelle 55, d'une contenance de 12 a et 56 ca et appartient à la Maison Cozette, établissement public de secours et de travail sis 10 rue Gresset 80044 Amiens Cedex. La Maison Cozette en est propriétaire par acte passé le 24 juin 1986.	Arrêté préfectoral du 17 août 2001.	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : L'Eglise Saint-Rémi, sa sacristie et l'ancienne nef du couvent des Cordeliers à Amiens (Somme) sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Elles figurent au cadastre section VE, parcelle 107, d'une contenance de 17 a et 27 ca et appartiennent à la ville d'Amiens qui en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.	Arrêté préfectoral du 17 août 2001.	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1

AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	L'ensemble architectural Auguste PERRET de la place Alphonse-Fiquet ( gare, immeubles d'habitation la tour), à AMIENS (Somme) est Inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.	Arrêté préfectoral du 17 août 2001 modifié le 04 mars 2003.	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : Immeuble dit Maison du Bailliage ou la Malmaison : immeuble sauf la façade classée le 21 février 1941	Arrêté du 15 juin 1926	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement au titre des monuments historiques : Immeuble dit Maison du Bailliage ou la Malmaison : façade classée le 21 février 1941 après inscription de l'immeuble le 15 juin 1926	Arrêté du 21 février 1941	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement au titre des monuments historiques : Hôtel Bouctot Wagniez : Hôtel, y compris la grille d'entrée (cad. AM 30) murs bahut et ferronneries extérieurs, et son jardin.	Arrêté du 18 octobre 1994	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est inscrit au titre des Monuments Historiques l'Eglise Sainte-Anne d'Amiens ( Somme), en totalité (y compris son décor immeuble, verrières, peintures, lambris, autels, monuments aux morts, tombeau du Père Aubert et clôtures) le presbytère, la sacristie, l'ancienne école, façades et toitures, la cour (parvis) et le jardin situés à Amiens et figurant au cadastre section EH, parcelle 326, d'une contenance de 47 a 52ca, et appartenant à la Congrégation des Lazaristes, 63 rue Wulfran Warmé, 80000 Amiens, depuis une date antérieure à 1951.	Arrêté Préfectoral du 19 janvier 2006.	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est classée parmi les monuments historiques l'église Sainte Anne d'Amiens (Somme) en totalité, figurant au cadastre section EH, parcelle 326, d'une contenance de 47a 52ca, à l'exclusion du presbytère, de la sacristie, de l'ancienne école, façades et toitures, de la cour (parvis) et du jardin maintenus à l'inscription, et appartenant à la Congrégation des Lazaristes, 63 rue Wulfran Warmé 80000 Amiens. Le présent arrêté se substitue en ce qui concerne les parties classées à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 19 janvier 2006		DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Les onze maisons anciennes du quartier St Leu sont inscrites au titre des Monuments Historiques, façade et toitures. - 23 Quai Bélu, - 43, 45, 47 rue d'Engoulvent, - 41, 44 rue du Hocquet, - 13, 15 rue Guidé, - 12 bvd du jardin des plantes, - 9, 25 et 27 rue des Cannelles	Arrêté préfectoral du 26/01/2007	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site Inscrit : Place du DON, Marché sur l'eau et leurs abords.	Arrêté préfectoral en date du 18/09/1947	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site classé : Parc et bâtiments de l'ancien évêché (parc d'1,6 hectare délimité par un mur d'enceinte).	Arrêté préfectoral en date du 03/12/1942	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site Inscrit : - parc privé de la propriété sise au 1 rue Gloriette. Hôtel de Guyencourt (parcelle n° 430 section H 4 du cadastre) Le parc fait partie de la clinique Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus . ( env : 20 ares )	Arrêté préfectoral en date du 18/09/1947	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site Inscrit : * Quartier Saint-Leu étang Saint-Pierre et Hortillonages - ensemble délimité comme suit : -à partir de l'ouest la rue St-Leu - la chaussée St-Pierre - le Bd des Célestins - la rue Eloi-Morel - la traversée du Bd de Beauvillé - la rue de l'Abbé-de-l'Epée - la rue Robert Petit - la rue G. Matifas - la rue de Rivery - une ligne prolongeant au sud la rue Jean Catelas jusqu'au Canal de Hervé - le canal de Hervé jusqu'au C.V.O. n° 3 - le C.V.O.n° 3 - la rue de Verdun - le bras du Hocquet et le bras des Rinchevaux jusqu'à la rue St-Leu.	Arrêté préfectoral en date du 18/09/1947	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1



AMIENS	80021	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site inscrit : * Ensemble formé par les façades et toitures des rues Porion - Adéodat Lefebvre - Metz L'Eveque et de la Place St-Michel.	Arrêté préfectoral en date du 10/05/1973	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Sites Inscrits : * Boulevards intérieurs et promenade de la Hotoie. Cette mesure affecte : 1° - Pour le sol et la végétation exclusivement : le Bd de Beauvillé depuis la route d'Albert - le Bd d'Alsace-Lorraine - le Bd de Belfort (et les jardins qui le longent) - le Mail Albert 1er (et les jardins qui le longent) - la place Longueville (et les jardins qui entourent le Cirque municipal) - le Bd Maignan Larivière (et le jardin qui le longe) - le Bd Carnot - la Place du Maréchal Foch - le Bd Thiers - le Bd Faidherbe - le Bd du Port jusqu'à la Somme - la promenade de la Hotoie (parcelles n° 1 à 10 Section E 12 du cadastre) délimitée au Nord par la Route d'Albert à Abbeville (rue du Fg de Hem) à l'Est par la rue Jean Jaurès (anciennement rue du Fg du Cours) au Sud par les limites Sud des parcelles n° 9 et 10 section E 12 du cadastre à l'Ouest par la limite Ouest de la parcelle n° 6 section E 12 du cadastre et la rue Verrier-Lebel jusqu'à la limite Nord de la parcelle n° 1. 2° - Pour ces façades et toitures : Le cirque municipal place Longueville.	Arrêté préfectoral en date du 18/09/1947	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Sites Inscrits : * Cimetière de la Madeleine et plantation routière de la RD 191 en bordure de ce cimetière. Le site est délimité : - au Nord-Ouest par la limite Nord-Ouest de la parcelle 1 - à l'ouest par le CD 191 D'Amiens à La-Chaussée-Tirancourt (rue St-Maurice) - au Sud par la limite Sud de la parcelle n°1 - à l'Est par le Chemin de Vauvoix (parcelles n° 1 à 4 - section F 10ème feuille du cadastre).	Arrêté préfectoral en date du 18/09/1947	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage de la Ville d'Amiens : - captage VICTORINE-AUTIER (sur Amiens.) Sont déclarés d'utilité publique l'exploitation de ce captage et la mise en oeuvre des trois périmètres de protection reportés sur les documents graphiques joint à l'arrêté.	Arrêté préfectoral en date du 10/03/1981, modifié par arrêté préfectoral du 18/05/1998	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage de la Ville d'AMIENS : - Captage de PONT-DE-METZ : Est déclaré d'utilité publique la création des trois périmètres de protection immédiate, rapproché et éloigné autour du captage de PONT-DE-METZ tels qu'ils apparaissent sur le plan général des servitudes d'utilité publique. L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 1981 a été modifié par l'arrêté préfectoral du 2 février 1988 comme suit :10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau est réglementé dans le périmètre rapproché pour toutes les activités futures sur la zone classée UdP au P.O.S. de PONT-DE-METZ et notamment sur la parcelle cadastrée section B n°706. OBSERVATIONS SUR LES INTERDICTIONS ET REGLEMENTATIONS Périmètre rapproché : (les chiffres renvoient aux lignes du tableau) 10 - Toute l'aire du périmètre sera déclarée zone non-aedificandi à l'exception de la zone classée UdP au P.O.S de PONT-DE-METZ approuvé par A.P. du 23/09/1983. Les constructions existantes devront être munies de système d'assainissement éliminant tout risque de contamination de la nappe (fosses étanches ou raccordement à un réseau public d'assainissement officiellement réputé imperméable). Les constructions neuves autorisées dans la zone UdP devront être raccordées au réseau public d'assainissement. L'exécution des branchements des futurs immeubles comprendra obligatoirement en limite de propriété un regard de visite étanche (dimension inférieure à 40 x 40) . La conformité des travaux sera vérifiée conjointement par le maître d'oeuvre et un représentant du département Eau et Assainissement de la ville d'AMIENS. Un rapport d'étanchéité (essai à l'eau et inspection télévisée) sera fourni par le maître d'oeuvre préalablement à la mise en service du branchement. Toute activité commerciale artisanale ou industrielle relevant de la réglementation des installations classées est rigoureusement interdite dans l'ensemble du périmètre.	Arrêté préfectoral en date du 10/03/1981, modifié par arrêté préfectoral du 18/05/1998	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomérations.	EL11	Interdiction d'accès sur la rocade d'AMIENS : Les secteurs concernés sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.	Interdiction d'accès du 6 novembre 1984	<b>Direction Interdépartementale des Routes Nord</b> 44 Ter , rue Jean BART CS 20275 59019 LILLE Cedex

AMIENS	80021	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	La rivière SOMME' ou 'Vieille Somme' située à l'aval de Bray-sur-Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives.(article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure). Servitude découlant ipso-facto du classement de l'ouvrage public.	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	Rieu dy Tournet	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	Rieu de l'Agrappin	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	Bras Baraban	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry-sur-Somme est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de Camon au pont de l'Etoile (RD216).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Voies Navigables de France</b> Direction territoriale Nord - Pas de Calais 37, rue du Plat - BP 725 59034 LILLE Cedex
AMIENS	80021	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés en mairie ou au conseil départemental suivant le type de la voie frappée d'alignement (Voie Communale ou Route Départementale). Les servitudes d'alignements afférentes aux routes départementales et aux routes nationales sur le territoire communal d'Amiens ( RN et RD ) sont mentionnée dans la liste ci-annexée ; les tronçons de voies concernés sont reportés sur les plans de servitudes du plan local d'urbanisme.	Voir liste jointe.	<b>Direction Interdépartementale des Routes Nord</b> 44 Ter , rue Jean BART CS 20275 59019 LILLE Cedex
AMIENS	80021	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis déposés en mairie ou au conseil départemental suivant le type de la voie frappée d'alignement (Voie Communale ou Route Départementale). Les servitudes d'alignements afférentes aux voies communales d'Amiens sont mentionnée dans la liste ci-annexée ; les tronçons de voies concernés sont reportés sur les plans de servitudes du plan local d'urbanisme.	Voir liste jointe.	<b>Conseil départemental de la Somme</b> Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex



AMIENS	80021	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	<p>Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI :</p> <p>Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.</p> <p>Consistance des ouvrages :</p> <p>1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit :</p> <p>* d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres</p> <p>* d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres.</p> <p>2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) :</p> <p>* d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation</p> <p>* d'essarter tous arbres et arbustes</p> <p>* de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.</p> <p>3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent :</p> <p>* ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres</p> <p>* s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2)</p> <p>* dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.</p> <p>En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.</p> <p>(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite.</p> <p>(2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.</p>	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	<p>Canalisation NESLE - VILLERS-BRETONEUX - DURY (deux canalisations parallèles 200 et 300 mm) :</p> <p>zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante :</p> <p>3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.</p> <p>Année de pose : 1969.</p> <p>Pression maximale de service : 67.7 bar.</p> <p>Catégorie d'emplacement : B.</p> <p>COS maxi admissible : 0.40.</p> <p>D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).</p> <p>Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.</p> <p>Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.</p> <p>La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.</p>	D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	<p>Alimentation de la Zone Industrielle d'Amiens (150mm) :</p> <p>zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante :</p> <p>2 mètres à droite et 4 mètres à gauche de l'axe des tubes dans le sens Rivery vers Amiens (ZI).</p> <p>Année de pose : 1986.</p> <p>Pression maximale de service : 67 bars.</p> <p>Catégorie d'emplacement : B.</p> <p>COS maxi admissible : 0.40.</p> <p>D.U.P. du 01.10.1986. (JO du 17.10.1986).</p>	.D.U.P. du 01.10.1986. (JO du 17.10.1986).	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	<p>Branchement des Etablissements DUNLOP (100 mm) : zone non aedificandi de 4 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.</p> <p>Catégorie d'emplacement : B.</p> <p>cos maxi admissible : 0.40</p>		<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	<p>Branchement des Etablissements GOODYEAR (100 mm) : zone non aedificandi : néant</p> <p>Catégorie d'emplacement : B.</p> <p>cos maxi admissible : 0.40</p>		<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN

AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Branchement d'EUROLYSINE (150 mm) : zone non aedificandi : néant Catégorie d'emplacement : B. cos maxi admissible : 0.40		<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Sont déclarés d'utilité publique la canalisation de transport de gaz AMIENS-FLIXECOURT, les antennes de VIGNACOURT et BETTENCOURT SAINT OUEEN et les travaux de construction de ces ouvrages. Ces canalisations, constituées de tubes acier de 150 mm de diamètre pour la section principale Amiens-Flixecourt et de 100 mm de diamètre pour les antennes des postes de distribution de Vignacourt et de Bettencourt Saint Ouen, génèrent une zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à gauche et 4 mètres à droite de l'axe de la canalisation dans le sens Amiens-Flixecourt.	Arrêté préfectoral du 15 avril 1997	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 400 KV ARGOEUVES - TERRIER 3. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 225 KV ARGOEUVES-BLOCAUX (1 terme équipé). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 KV AMIENS-MONT CROISSETTE dérivation Avesnes le Comte. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES 1 - AMIENS Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES - SORRUS. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 kv Argoeuves - Albert et Argoeuves - Doullens. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté préfectoral du 21/08/95.	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV AMIENS _ QUENTOIS (S.N.C.F.) (ex. ligne Amiens - Lamotte-Brebière) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV ARGOEUVES - VILLE LE MARCLET. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 janvier 1965 et la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970. Il est interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 KV BLOCAUX - BOURBEL et BLOCAUX - NEUFCHATEL. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV DOULLENS _ ARGOEUVES Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 KV ARGOEUVES 2 - AMIENS Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV ARGOEUVES-AIRAINES (DUP) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Poste 225/90 KV/MT d'AMIENS Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Les lignes de moyenne tension et basse tension génèrent les servitudes prévues aux alinéas 1° à 4° de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, article abrogé par l'ordonnance 2011-504 du 09/05/2011 et substitué par L323-4 et suivants du code de l'énergie. Demeurent applicables les servitudes : - servitude d'ancrage permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens électriques (murs, façades, toits, terrasses), - servitude de surplomb, - servitude de passage ou d'appui permettant d'établir à demeure des canalisations ou des supports pour conducteurs aériens, - servitude d'élagage et d'abattage d'arbres. Ces servitudes n'entraînent aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire 1 mois avant le démarrage des travaux.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

AMIENS	80021	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne haute tension 2x90 KV Argoeuves-Albert / Argoeuves-Doullens Arrêté Préfectoral du 21.08.95 Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
AMIENS	80021	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.	Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ; Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.	Cimetière civil : <b>mairie</b>  Cimetière militaire : <b>ONAC</b> Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme
Amiens	80021	Servitude résultant de l'établissement de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)	PM3	Plan de prévention des risques technologiques d'Amiens Nord	Arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2012, modifié le 8 juillet 2016	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de DURY / MONT MARTIN extrémité : St FUSCIEN (Télécommunicat.) : Classé en 1ère catégorie le 20.11.1986 .N° 0800 22 0008 * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre.Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 135 Fonction: Relais hertzien.	Décret du 23 décembre 1991. Publié au JO du 28.12.1991.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de AMIENS rue Delpech .N° ANFR 0800130006	Décret du 11 août 1983	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique d'ARGOEUVES / LE MONT COURSELLE (Télécommunications) n°0800 22 0036 : Classé en 2ème catégorie le 26.12.1988 . * Zone de protection délimitée par un cercle de 1500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 500 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 136 Fonction: Relais hertzien. Plan N° FH ME 136	Décret du 23.12.1991 Publié au JO du 28.12.1991	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien - groupement de Poix de Picardie - Station d'AMIENS / PAUL CLAUDEL (Télécom) n°0800 22 0017 : * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Plan au 1/25 000 FH 031A	Décret du 8 septembre 1992 (JO 12/09/92)	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Station hertzienne de AMIENS Préfecture -51 , rue de la République n° ANFR 080-014-0001. Servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques : - une zone de garde de 500m. - une zone de protection de 1500m. Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.  Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.	Classement du centre en 2ème catégorie. Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 05 octobre 2000. Décret du 08/10/2002 publié au J.O. n°241 du 15 octobre 2002.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Station hertzienne AMIENS/7 rue Guynemer- Immeuble Maryse Bastié n° ANFR : 080-014-0053. Caractéristiques techniques : - bâtiment de 45m. - pylône de 4m. - antenne à 102m.NGF. Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques : - une zone de garde de 500m. - une zone de protection de 1500m. Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.  Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.	Classement du centre en 2ème catégorie. Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 05 octobre 2000. Décret du 08/10/2002 publié au J.O. n°241 du 15 octobre 2002.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT1	Centre Radioélectrique d'AMIENS / PAUL CLAUDEL (Télécommunications) : n° 0800220017 * Zone secondaire de dégagement délimitée par un couloir de 1600 m de long et 100 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude croissante de 83 m à 125 m (NGF). Plan FH 031 au 1/25 000	Décret du 08.09.1992 - Publié au JO du 12.09.92	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique d'ARGOEUVES EDF (Télécom.) : n° 2 * Zone secondaire de dégagement délimitée par un couloir de 2000 mètres de long et de 100 m de large vers Dury Saint-Fuscien dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude de 70 mètres (NGF). Décret du 11.02.1993 Publié au JO du 17.02.93 Plan au 1/50 000 FH ME 138	Décret du 11.02.1993 - Publié au JO du 17.02.93	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex



AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de DURY/Mi-Grogne n°0800130011 (T.D.F.) : * Zone secondaire de dégagement constituée de 2 secteurs dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) fixée sur le plan N°758/1355. Cette altitude est fixée comme suit : * Dans un cercle A de 500 mètres de rayon autour de la tour l'altitude maximum des obstacles est constante et égale à 140 mètres. * Dans un couloir B de 100 mètres de largeur se raccordant au cercle A et s'étendant jusqu'à 2000 mètres de la tour dans la direction d'azimut 26°30 l'altitude maximum des obstacles est variable. Cette altitude est d'autant plus basse que l'on s'éloigne de la tour. Elle décroît régulièrement de 140 mètres (à 500 mètres de la tour) jusqu'à 106 mètres (à 2000 mètres de la tour). Fonction: Relais hertzien.	Décret 11/03/1983	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de DURY (Télécommunications) : N° CCT 80.22.004. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 319 soit 140 mètres NGF. Fonction : Terminal hertzien.	Décret du 17.03.1978 publié au JO du 24.03.1978 - Plan N° FHS 319.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ALBERT - AMIENS - (Télécom - tronçon Dury St Fuscien - Albert) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan FH.ME 054.	Décret du 27/11/1989 publié au J.O. du 02/12/1989	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Amiens-Beauvais Tronçon Grandvilliers - Dury Saint-Fuscien (Télécom) : * zone secondaire de dégagement délimité par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à Dury Saint-Fuscien, dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan Décret du 25.06.93 Publié au JO du 02.07.93 Plan au 1/50 000 FH ME 137	Décret du 25.06.93 Publié au JO du 02.07.93	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-REIMS tronçon Dury-Bussu (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 646 M.	Décret du 30.04.1981 publié au JO du 08.05.1981. (Plan FHS 646 M).	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Amiens-Rouen III - tronçon Auvillers-Dury St-Fuscien (Télécom) : * zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon à Dury Saint-Fuscien dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 170 mètres (NGF) Décret du 09 juillet 1990 publié au JO du 13 juillet 1990 Plan FH ME 082	Décret du 09 juillet 1990 publié au JO du 13 juillet 1990	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ARGOEUVES EDF - BONNINGUES LES CALAIS tronçon Argoeuvres EDF - Dury Saint-Fuscien (Télécom) * Zone spéciale de dégagement de 100 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan (70 - 80 - 100 et 140 m NGF) Décret du 11.02.93 - Publié au JO du 17.02.93 - Plan au 1/50 000 FH ME 138	Décret du 11.02.93 - Publié au JO du 17.02.93 - Plan au 1/50 000 FH ME 138	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuvres EDF - Bonningues les Calais Tronçon Argoeuvres EDF - Dury Saint-Fuscien (Télécom) : * Zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à Dury Saint-Fuscien, dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan Décret du 11.02.93 Publié au JO du 17.02.93 Plan au 1/50 000 FH ME 138	Décret du 11.02.93 Publié au JO du 17.02.93	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuvres EDF- Bonningues les Calais EDF Tronçon AUTHEUX/Les Vingt-quatre n°0800220001-- DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunications) : * station d'Autheux-zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 2000 mètres de rayon à AUTHEUX et par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à DURY SAINT FUSCIEN dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan . Plan au 1/50 000 FH ME 139 .	Décret du 11/02/1993 , publié au J O du 17/02/1993	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuvres EDF- Bonningues les Calais EDF Tronçon Autheux - Dury Saint-Fuscien (Télécom) : * Zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à Dury Saint-Fuscien, dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan. Décret du 11.02.93 Publié au JO du 17.02.93 Plan au 1/50 000 FH ME 139	Décret du 11.02.93 Publié au JO du 17.02.93.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne Argoeuvres EDF-Bonningues les Calais EDF - Tronçon DURY/Mont Martin n°0800220008 à ARGOEUVES/Le Mont Courselle n°0800220036 (Télécommunications) * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 139.	Décret du 11.02. 1993 Publié au JO du 17.02.1993	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY - C.A.T. d'AMIENS (T.D.F) : * Zone spéciale de dégagement de 100 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 19182 B. Décret du 11 mars 1983. Plan n° 19182 B	Décret du 11 mars 1983	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Station AMIENS/7, rue Guynemer Immeuble Maryse Bastié n°0800140053 : Cf. article R.24 du code des postes et des communications électroniques.	Décret du 24/10/2002. Publié au J.O. n° 250 du 25 octobre 2002.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Station AMIENS/PREFECTURE n°0800140001 au 51, rue de la République : Cf. article R.24 du code des postes et des communications électroniques.	Décret du 24/10/2002. Publié au J.O. n° 250 du 25 octobre 2002.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne groupement de Poix de Picardie - tronçon Poix de Picardie - Dury Saint-Fuscien (Télécom) : * Zones secondaires de dégagement délimitées à : - Poix de Picardie par un cercle de 1000 mètres de rayon - Dury Saint Fuscien par un cercle de 1000 mètres de rayon dans lesquelles il est interdit de créer des obstacles dont la hauteur excède celle précisée sur le plan FH 030 Décret du 08.09.92 JO du 12.09.92 Plan FH 030	Décret du 08.09.92 JO du 12.09.92	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne ROUEN-AMIENS (Télécom - tronçon Auvillers-Dury) : * zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon à Dury dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 140 mètres (NGF) Décret du 2 mars 1982 Plan FHS 694 M.	Décret du 2 mars 1982 Plan FHS 694 M.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
AMIENS	80021	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

AMIENS	80021	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Lignes SNCF : PARIS - LILLE LONGUEAU - BOULOGNE AMIENS - ROUEN AMIENS - LAON AMIENS - DOULLENS AMIENS - MONTDIDIER AMIENS - CONTY Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
AMIENS	80021	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règle la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
AMIENS	80021	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
BERTANGLES	80092	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Château de Clermont-Tonnerre: - les façades et les toitures - l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé - la cour d'honneur avec son portail d'entrée - le jardin - les deux portails situés à droite et à gauche du château - le portail de l'ancien château (actuellement portail d'entrée de la ferme) - les 8 portails secondaires avec leurs grilles (figurant sur le plan du dossier sous les n°1 à 8 inclus) - le manège - le pigeonnier - puits (Clas.M.H. 12.7.1982)-façades et toitures de la ferme ainsi que les 2 portails figurant au plan du dossier sous les n°9-10(Inv.M.H.12.7.1982) . Figurant au cadastre. (1730)	Arrêté préfectoral en date du 12/07/1982	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
BERTANGLES	80092	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	L'Eglise Saint Vincent de BERTANGLES (somme) est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, figurant au cadastre section AA, parcelle34, d'une contenance de 14 a 41 ca . Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 01/01/1956.	Arrêté préfectoral du 08/02/2001	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
BERTANGLES	80092	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Le château de Bertangles est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, notamment le demi rond-point, les murs de clôture et le corps de bâtiment anciennement à usage de sellerie, la buanderie et les remises de voiture . Le demi rond-point figure au cadastre de la commune de Poulainville ( Somme) section ZX, parcelle N° 34 d'une contenance de 31 a. Les murs de clôture figurent au cadastre de la commune de Bertangles (Somme) section A, parcelle N°202 d'une contenance de 9 ha 15a 73 ca et parcelle N° 158 d'une contenance de 18 a 33 ca . Le corps de bâtiments anciennement à usage de sellerie, la buanderie et remises de voitures figurent au cadastre de la commune de Bertangles (Somme), section AA , parcelle numéro 30, d'une contenance de 19 a 32 ca .	Arrêté préfectoral en date du 11 juin 2001.	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1
BERTANGLES	80092	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est classé parmi les Monuments Historiques : - le demi rond-point figurant au cadastre de la commune de Poulainville (Somme) section ZX, parcelle n° 34, d'une contenance de 31a, - les murs de clôture, figurant au cadastre de la commune de Bertangles (Somme) section A, parcelles n° 202 d'une contenance de 9ha 15a 73ca, et n° 158 d'une contenance de 18a 33ca. Ces parcelles appartiennent à M. Stanislas Amédée Régis de CLERMONT-TONNERRE, demeurant à Bertangles, au château de Bertangles (80260). Le présent arrêté se substitue pour le demi rond-point et les murs de clôture à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé du 11 juin 2001.	Arrêté Ministériel du 12/12/2006.	DRAC Picardie Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy - CS44407 80044 AMIENS cedex 1

BERTANGLES	80092	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés sur la commune de Bertangles : - rue de la Croix - rue du Moulin - rue de la Carrière - rue de Coisy - rue de Villers Bocage. Plan Approuvé le 22 mai 1888.:		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
BERTANGLES	80092	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Sont déclarés d'utilité publique la canalisation de transport de gaz AMIENS-FLIXECOURT, les antennes de VIGNACOURT et BETTENCOURT SAINT OUEEN et les travaux de construction de ces ouvrages. Ces canalisations, constituées de tubes acier de 150 mm de diamètre pour la section principale Amiens-Flixecourt et de 100 mm de diamètre pour les antennes des postes de distribution de Vignacourt et de Bettencourt Saint Ouen, génèrent une zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à gauche et 4 mètres à droite de l'axe de la canalisation dans le sens Amiens-Flixecourt.	Arrêté préfectoral du 15 avril 1997	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
BERTANGLES	80092	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 kv Argoeuves - Albert et Argoeuves - Doullens. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté préfectoral du 21/08/95.	<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BERTANGLES	80092	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne haute tension 2x90 KV Argoeuves-Lamotte / Argoeuves-Quentois Arrêté Préfectoral du 21.08.95 Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BERTANGLES	80092	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuves EDF- Bonningues les Calais EDF Tronçon AUTHEUX/Les Vingt-quatre n°0800220001-- DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunications) : * station d'Authieux-zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 2000 mètres de rayon à AUTHEUX et par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à DURY SAINT FUSCIEN dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan . Plan au 1/50 000 FH ME 139 .	Décret du 11/02/1993 , publié au J O du 17/02/1993	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BERTANGLES	80092	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BERTANGLES	80092	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
BLANGY-TRONVILLE	80107	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	AS1	Périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage communal	Arrêté préfectoral approuvé	

BLANGY-TRONVILLE	80107	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence des Canalisations Publiques d'Assainissement suivantes à Blangy - Tronville : - Servitudes d'évacuation d'eaux pluviales 400 mm rue Vert Bas - section AE n° 239-240. - Canalisation d'eaux pluviales 300 mm rue du Mail entre les parcelles section AC n° 60 et 61.		
BLANGY-TRONVILLE	80107	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	La SOMME CANALISEE' de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite du pont de Corbie (RD.1) au pont de Camon.	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Voies Navigables de France</b> Direction territoriale Nord - Pas de Calais 37, rue du Plat - BP 725 59034 LILLE Cedex
BLANGY-TRONVILLE	80107	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Blangy - Tronville 1 - Rue Sylvain Lenglet 2 - Rue Paul Baroux 3 - Rue Emile Roussel 4 - Rue André Hecq 5 - Rue du Moulin 6 - Rue du Mail		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
BLANGY-TRONVILLE	80107	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation NESLE - VILLERS-BRETONNEUX - DURY (deux canalisations parallèles 200 et 300 mm) : zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose : 1969. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969). Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes. Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.	D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
BLANGY-TRONVILLE	80107	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation DN 300 BOVES RIVERY : zone non aedificandi de 95 mètres de largeur répartis de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose :1977.	D.U.P. du 16/03/1977. Journal officiel du 08/04/1977.	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
BLANGY-TRONVILLE	80107	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation BLANGY-TRONVILLE - RIVERY (300mm) : zone non aedificandi de 8 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Blangy-Rivery. Année de pose :1977. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : A. COS maxi admissible: 0.04. D.U.P. du 16.03.1977. (JO du 08.04.1977). Pour la commune de Rivery, l'autorisation de pose sur la parcelle B 144 a été accordée par A.P. en date du 17.06.1977.	D.U.P. du 16/03/1977. Journal officiel du 08/04/1977.	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN

BLANGY-TRONVILLE	80107	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation ROSIERES - BLANGY tronçon Rosières Blangy (300mm) : zone non aedificandi de 8 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à droite et 6 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Nesle-Blangy. Année de pose : 1980. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : A. COS maxi admissible : 0.04. D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980). Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes. Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.	D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980).	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
BLANGY-TRONVILLE	80107	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY SAINT-FUSSJEN BUSSU * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O. - Plan joint au décret.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BLANGY-TRONVILLE	80107	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY BUSSU * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O. - Plan joint au décret.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BLANGY-TRONVILLE	80107	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex 1
BLANGY-TRONVILLE	80107	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	- Câble TRN n° 313 Amiens - Saint Quentin Tronçon 01 Amiens- Péronne implanté en pleine terre en terrains privés. - Câbles d'abonnés en terrains privés le long de la RN 336 et d'autres voies (se reporter au plan au 1/5000).	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BLANGY-TRONVILLE	80107	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF AMIENS - LAON. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
BLANGY-TRONVILLE	80107	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les zones d'atterrissage et les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
BLANGY-TRONVILLE	80107	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
BOVELLES	80130	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Château de Bovelles: façades et toitures figurant au cadastre section B sous les numéros: .220 d'une contenance de 68 a 45 ca. .221 d'une contenance 82 a 65 ca. .253 d'une contenance 45 a 32 ca. .254 d'une contenance 1 ha 13 a 87 ca. .255 d'une contenance 2 ha 34 a 84 ca. .335 d'une contenance 4 ha 66 a 99 ca. .336 d'une contenance 5 a 76 ca. .338 d'une contenance 13 a 20 ca. .339 d'une contenance 2 a 80 ca. .340 d'une contenance 0 a 66 ca. .341 d'une contenance 0 a 45 ca. .342 d'une contenance 0 a 35 ca. .343 d'une contenance 8 a 00 ca. .359 d'une contenance 73 a 12 ca. .360 d'une contenance 0 a 48 ca. .361 d'une contenance 5 a 22 ca. .362 d'une contenance 1 ha 27 a 03 ca. .377 d'une contenance 16 ha 76 a 03 ca. .378 d'une contenance 14 a 60 ca. .379 d'une contenance 22 a 40 ca. .380 d'une contenance 17 a 40 ca. (1770)	Arrêté préfectoral en date du 28/08/1989	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens



BOVELLES	80130	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
BOVELLES	80130	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 KV BLOCAUX - BOURBEL et BLOCAUX - NEUFCHATEL. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
BOVELLES	80130	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne BELLEUSE – AUTHEUX : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1359.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O du 24.03.1983. Plan N° 758/1359.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BOVELLES	80130	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURJY/MI-Grogne n°0800130011 à ABBEVILLE-LIMEUX/La%Motte n°0800130008 (Télédiffusion de France) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1359.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O du 24.03.1983.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BOVELLES	80130	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BOVES	80131	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
BOVES	80131	Servitudes résultant de l'application de l'article L515-15 du code de l'environnement, plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	PM3	Zonage forfaitaire et zonage d'effets établis autour des bâtiments de stockage de céréales exploités par la société NORIAP et implantés rue du Calvaire, sur les références cadastrales : AC n° 39 et section AH n°61, 62, 63, 64, 319.		Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
BOVES	80131	Protection des bois et forêts relevant du régime forestier et instituées en application des articles L275-13 à L275-17 du code forestier	A1	Forêt communale d'AMIENS : - Bois de Fau Timon situé sur le territoire de Boves, parcelle cadastrée AN36, - Bois de Boves situé sur le territoire de Boves, - Bois de Magneux situé sur Cottenchy.		

BOVES	80131	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
BOVES	80131	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Liste des canalisations : - de 175 mm eaux usées et de 300 mm eaux pluviales : Lotissement des Aiguillères - parcelles du fond. - de 200 mm eaux usées sous l'Avre (station d'épuration). - de 300 mm eaux pluviales: Lieu-dit Derrière la Gendarmerie - de 150 mm eaux usées et potable: Lieu-dit La Croix de Fer.		
BOVES	80131	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Eglise Saint-Nicolas : façades et toitures.(1808 à 1818) Périmètre délimité des abords créé le 29/03/2012 dans lequel tous les travaux sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.	Arrêté préfectoral en date du 29/10/1975	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens
BOVES	80131	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Restes du château.(XII ème) Périmètre délimité des abords créé le 29/03/2012 dans lequel tous les travaux sont soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.	Arrêté préfectoral en date du 04/03/1926	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens
BOVES	80131	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Le territoire de la commune de BOVES est partiellement couvert par le périmètre de protection de 500 mètres du gisement préhistorique implanté au lieu-dit 'La Garenne » (référence cadastrale X n°2) de la commune limitrophe de CAGNY.	Arrêté du 15/12/1959	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens
BOVES	80131	Servitudes concernant les réserves naturelles.	AC3	Réserve naturelle de l'étang Saint-Ladre de la commune deBoves: parcelles cadastrales n° 4 . 5 . 6 . 7 et 149 de la section AC pour une superficie totale de 13 hectares 36 areset 99 centiares selon le plan annexé au décret.	Décret n° 79-806 du 11.09.1979	Museum national d'histoire naturelle 36 rue Geoffroy Saint-Hilaire 75005 Paris
BOVES	80131	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomérations.	EL11	Interdiction d'accès sur la rocade d'AMIENS : Les secteurs concernés sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.	Interdiction d'accès du 6 novembre 1984	Direction Interdépartementale des Routes Nord 44 Ter , rue Jean BART CS 20275 59019 LILLE Cedex
BOVES	80131	Servitudes de halage et de marche-pied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marche-pied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
BOVES	80131	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Boves : 1 - Chemin de Grande Communication n° 110: Approuvé le 30/12/1871 2 - Ruelle de Pizas : Approuvé le 17/08/1901 3 - Rue de la Gare : approuvé le 19/03/1909 4 - Rue des Ecluses : approuvé le 23/10/1896 5 - Rue Victor Hugo : Approuvé le 14/06/1876 6 - Rue Manasses Barbier : Approuvé le 29/07/1895 7 - Rue de la Galetière : Approuvé le 12/09/1913 8 - Rue Joseph Mansel :Approuvé le 20/04/1994 9 - Le chemin des voiries sur 180 m :Approuvé le 01/04/1999	Délibération du Conseil Municipal le 01/04/1999	Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex

BOVES	80131	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	<p>Canalisation DN 200-1969- CHILLY – DURY Pression maximale de service : 67,7 bar.</p> <p>Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 6 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SPU 1 : dfuseau longitudinal de 55 mètres, * zone SUP 2 : fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : fuseau longitudinal de 5 mètres.</p>	D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969). Arrêté préfectoral du 13/10/2016.	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
BOVES	80131	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	<p>Canalisation DN 50-1969- BOVES_BOVES (DP) Pression maximale de service : 67,7 bar.</p> <p>Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 5 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SPU 1 : dfuseau longitudinal de 15 mètres, * zone SUP 2 : fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : fuseau longitudinal de 5 mètres.</p>		<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
BOVES	80131	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	<p>Canalisation DN 80-1969- dite Antenne de BOVES (DP) Pression maximale de service : 67,7 bar.</p> <p>Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 5 mètres de largeur axée sur la canalisation ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SPU 1 : fuseau longitudinal de 15 mètres, * zone SUP 2 : fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : fuseau longitudinal de 5 mètres.</p>		<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
BOVES	80131	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	<p>Canalisation DN 300-1977-BOVES _ RIVERY Pression maximale de service : 67,7 bar.</p> <p>Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 8 mètres répartis en 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Blangy-Rivery ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : fuseau longitudinal de 95 mètres, * zone SUP 2 : fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : fuseau longitudinal de 5 mètres.</p>	D.U.P. du 16/03/1977. Journal officiel du 08/04/1977.	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
BOVES	80131	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	<p>Canalisation DN 300-1979- CHILLY _ BOVES (Doublement ANTENNE AMIENS) Pression maximale de service : 67,7 bar.</p> <p>Deux servitudes cumulatives : - une servitude d'utilité publique d'implantation et de passage : Bande <i>non aedificandi</i> et <i>non sylvandi</i> de 8 mètres répartis en 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Nesle- Blangy ; - une servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : fuseau longitudinal de 95 mètres, * zone SUP 2 : fuseau longitudinal de 5 mètres, * zone SUP 3 : fuseau longitudinal de 5 mètres.</p>	D.U.P. du 27.06.1980. (JO du 19.07.1980).	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
BOVES	80131	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	<p>Installation annexe EMP-F-801070 implantée sur terrain propriété de GRTgaz. Servitude d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation (SUP instaurée par A.P. du 13/10/2016) : * zone SUP 1 : fuseau longitudinal de 35 mètres, * zone SUP 2 : fuseau longitudinal de 6 mètres, * zone SUP 3 : fuseau longitudinal de 6 mètres.</p>		<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN

BOVES	80131	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.	Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ; Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.	<b>Cimetière civil : mairie</b>  <b>Cimetière militaire : ONAC</b> Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme
BOVES	80131	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées pour la protection de l'environnement (art L515-8 à 12 du Code de l'environnement)	PM2	Des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur les parcelles suivantes :section R n° 62, section P n°8 et 9 situées sur la commune de Boves. Les dispositions suivantes sont applicables sur ces parcelles : la construction, l'aménagement d'immeubles à usage d'habitation, y compris celles directement liées et nécessaires à l'activité agricole, de tout établissement recevant du public est interdite. Est également interdit : - L'aménagement de terrains de sports, de camping, de caravaning et de parcs de loisirs, - Les dépôts d'hydrocarbures notamment liés à des installations de distribution du carburant ainsi que le logement de fonction y afférent, - La réalisation de puits ou de forage pour captage d'eau, toute activité qui pourrait en raison des émissions qu'elle génère créer une réaction chimique de type inflammation ou explosion avec le biogaz, - Tout projet susceptible de modifier l'état du sol, du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site. Les propriétaires des parcelles concernées s'engagent à notifier ces servitudes à leurs éventuels locataires.	arrêté préfectoral en date du 22 mai 2007	<b>DREAL</b> 44 rue de Tournai BP 289 59 019 Lille cedex
BOVES	80131	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de GLISY / AERODROME d'AMIENS-GLISY (Navigation aérienne civile) n°0800 24 0001 : Classé en 1ère catégorie le 22.02.1983 * Zone de protection délimitée par un cercle de 1000 m de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° STNA 882 au 1/25000 joint au décret. Fonction : Tour de contrôle - Aide à la navigation aérienne - Réception VHF.	Décret du 04.04.1985 Publié au JO du 13.04.1985.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BOVES	80131	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Dury Saint-Fuscien / Ecuivilly EDF, tronçon DURY/Mont Martin n°0800220008 à ROYE/Faubourg Saint-Pierre n°0800220002 (Télécommunications) : * zone spéciale de dégagement de 200 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 247.	Décret du 20/08/1996 publié au JO du 27/08/1996	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BOVES	80131	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
BOVES	80131	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. Se référer au plan des servitudes d'utilité publique.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
BOVES	80131	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE

BOVES	80131	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - MONTDIDIER. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage). .	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
BOVES	80131	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement règle la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
CAGNY	80160	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales :- Canalisation EP de 800 mm- Canalisation EP de 500 mm	Arrêté préfectoral en date du 15 février 1959	
CAGNY	80160	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. :* Parcelle n°2 lieudit 'La Garenne' section X du cadastre de la commune de Cagny renfermant un gisement préhistorique.Le périmètre des 500 mètres couvre une partie du territoire de la commune de Boves.	Arrêté du 15/12/1959	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 5 rue Henri Daussy 80000 Amiens
CAGNY	80160	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
CAGNY	80160	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Cagny :1 - Rues Jean Catelas et Mallet : Approuvés le 06/08/1900 2 - Rue Latapie : Approuvé le 06/08/19003 - Rue Henri Barbusse : approuvé le 20/10/1903		
CAGNY	80160	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation NESLE - VILLERS-BRETONNEUX - DURY (deux canalisations parallèles 200 et 300 mm) : zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose : 1969. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969). Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes. Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.	D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).	GRTgaz Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
CAGNY	80160	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de DURY / MONT MARTIN extrémité: SAINT FUSCIEN (Télécommunicat.) : Classé en 1ère catégorie le 20.11.1986 .N° 0800 22 008 * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre.Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 135 Fonction: Relais hertzien. Décret du 23.12.1991 Publié au JO du 28.12.1991 Plan N° FH ME 135	.Décret du 23 décembre 1991 Publié au JO du 28.12.1991	Agence national des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

CAGNY	80160	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Dury Saint-Fuscien / Ecuivilly EDF, tronçon DURY/Mont Martin n°0800220008 à ROYE/Faubourg Saint-Pierre n°0800220002 (Télécommunications) : * zone spéciale de dégagement de 200 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 247.	Décret du 20/08/1996 publié au JO du 27/08/1996	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CAGNY	80160	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Les câbles TRN suivants sont implantés sur la commune de Cagny :- Câble TRN n° 423 Amiens - Compiègne - St Quentin Tronçon 01 Amiens - Roye et Câble TRN n° 500 Tronçon 01 Amiens - Roye en conduite multiple.- Câble armé n° 78/01 en domaine public et en terrain privé- câble F132-01 en conduite multiple	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CAGNY	80160	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
CAGNY	80160	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
CAMON	80164	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales en terrains privés : Se reporter au plan général des servitudes au 1/5000ème.		
CAMON	80164	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site inscrit : Amiens - Camon - Rivery : - Quartier Saint Leu - étang Saint Pierre et Hortillonages - ensemble délimité comme suit à partir de l'ouest : la rue Saint Leu - la chaussée Saint Pierre - le boulevard des Celestins - la rue Eloi Morel - la traversée du boulevard de Beauvillé - la rue de l'Abbé de l'Épée - la rue Labarre - la rue G. Matifas - la rue de Rivery - une ligne prolongeant au sud la rue Jean Catelas jusqu'au canal de Hervé - le canal de Hervé jusqu'au CVO n° 3 - la rue de Verdun - le bras du Hocquet et le bras des Rinchevaux jusqu'à la rue Saint-Leu.	Arrêté préfectoral en date du 04/04/1972	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
CAMON	80164	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomérations.	EL11	Interdiction d'accès sur la rocade d'AMIENS : Les secteurs concernés sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.	Interdiction d'accès du 6 novembre 1984	<b>Direction Interdépartementale des Routes Nord</b> 44 Ter, rue Jean BART CS 20275 59019 LILLE Cedex
CAMON	80164	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	Rieu du marais d Hequet	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
CAMON	80164	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
CAMON	80164	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	LA SOMME CANALISEE' de l'écluse de Sormont à St-Valéry est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite du pont de Corbie (CD.1) au pont de Camon. * Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de Camon au pont de L'Etoile (CD216).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Voies Navigables de France</b> Direction territoriale Nord - Pas de Calais 37, rue du Plat - BP 725 59034 LILLE Cedex
CAMON	80164	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation BLANGY-TRONVILLE - RIVERY (300mm) : zone non aedificandi de 8 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Blangy-Rivery. Année de pose :1977. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : A. COS maxi admissible: 0.04. D.U.P. du 16.03.1977. (JO du 08.04.1977). Pour la commune de Rivery, l'autorisation de pose sur la parcelle B 144 a été accordée par A.P. en date du 17.06.1977.	D.U.P. du 16/03/1977. Journal officiel du 08/04/1977.	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN



CAMON	80164	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV AMIENS _ QUENTOIS (S.N.C.F.) .(ex. ligne Amiens - Lamotte-Brebière) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Arrêté Préfectoral du 21.08.95 Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté Préfectoral du 21.08.95	RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
CAMON	80164	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV AMIENS - LAMOTTE BREBIERE Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
CAMON	80164	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x90 KV AMIENS - QUENTOIS et ARGOEUVES -QUENTOIS Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
CAMON	80164	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.	Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ;Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.	<b>Cimetière civil : mairie</b>  <b>Cimetière militaire : ONAC</b> Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme
CAMON	80164	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CAMON	80164	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	- Câble France Telecom Amiens, Amiens - Corbie 423/05, câblerbain en terrains privés le long de la départementale n°1- Câble France Telecom TRN n° 175/02 Arras - Amiens en pleine terre- câble fibre optique F 118/01 Amiens - Péronne en conduit multiple	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CAMON	80164	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de décollage et de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20

CAMON	80164	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
CLAIRY-SAULCHOIX	80198	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Château, ferme, communs, portail, chapelle, serre, domaine		
CLAIRY-SAULCHOIX	80198	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales.	AS1	Périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de CREUSE	Arrêté Préfectoral du 03/10/	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
CLAIRY-SAULCHOIX	80198	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ROUEN-AMIENS tronçon Auvillers-Dury (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 694 M	Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982 - Plan FHS 694 M.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CREUSE	80225	Protection des bois et forêts relevant du régime forestier et instituées en application des articles L275-13 à L275-17 du code forestier	A1	Forêt domaniale de CREUSE. La soumission au régime forestier de la Forêt de Creuse est antérieure à 1972 puisque celle-ci appartenait aux Hospices d'Amiens et était soumise au régime forestier national depuis plus de cent ans.		
CREUSE	80225	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Château (ISMH)	Arrêté préfectoral en date du 29/03/1994	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
CREUSE	80225	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Périmètres de protection du captage communal	Arrêté Préfectoral en date du 13/10/1997	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
CREUSE	80225	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
CREUSE	80225	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ROUEN-AMIENS tronçon Auvillers-Dury (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 694 M	Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982 - Plan FHS 694 M.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DREUIL-LES-AMIENS	80256	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Une servitude pour la pose de canalisation publique d'assainissement existe sur la parcelle cadastrée section A n° 539.		
DREUIL-LES-AMIENS	80256	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry-sur-Somme est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive droite de l'aval du pont Gombier à LONGEAU à la RD 216 de l'Etoile à Condée-Folie, * Servitude de marchepied en rive gauche du pont de Camon au pont de l'Etoile (RD216).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Voies Navigables de France</b> Direction territoriale Nord - Pas de Calais 37, rue du Plat - BP 725 59034 LILLE Cedex
DREUIL-LES-AMIENS	80256	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Dreuil les Amiens : 1 - RN 35 : Rue Octave Duchelier et Avenue Louis Pasteur : plan approuvé le 16/06/1850 2 - Rue Jean Jaurès : Plan approuvé le 26/11/1898		

DREUIL-LES-AMIENS	80256	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	<p>Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI :</p> <p>Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.</p> <p>Consistance des ouvrages :</p> <p>1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres</li> <li>* d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres.</li> </ul> <p>2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation</li> <li>* d'essarter tous arbres et arbustes</li> <li>* de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.</li> </ul> <p>3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres</li> <li>* s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2)</li> <li>* dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.</li> </ul> <p>En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.</p> <p>(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite.</p> <p>(2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.</p>	<p>Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.</p>	<p>TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex</p>
DREUIL-LES-AMIENS	80256	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	<p>Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2.</p> <p>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.</p> <p>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>		<p>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul</p>
DREUIL-LES-AMIENS	80256	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	<p>Ligne Haute Tension 2 x 225/90 KV AMARGUE-ARGOEUVES dérivation AMARGUE sur AIRAINES-ARGOEUVES.</p> <p>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.</p> <p>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>		<p>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul</p>
DREUIL-LES-AMIENS	80256	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	<p>Ligne Haute Tension 2 x 90 KV BLOCAUX - BOURBEL et BLOCAUX - NEUFCHATEL.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.</p> <p>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>		<p>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul</p>

DREUIL-LES-AMIENS	80256	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Les lignes de moyenne tension et basse tension génèrent les servitudes prévues aux alinéas 1° à 4° de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, article abrogé par l'ordonnance 2011-504 du 09/05/2011 et substitué par L323-4 et suivants du code de l'énergie. Demeurent applicables les servitudes : - servitude d'ancrage permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens électriques (murs, façades, toits, terrasses), - servitude de surplomb, - servitude de passage ou d'appui permettant d'établir à demeure des canalisations ou des supports pour conducteurs aériens, - servitude d'élagage et d'abattage d'arbres. Ces servitudes n'entraînent aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire 1 mois avant le démarrage des travaux.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
DREUIL-LES-AMIENS	80256	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 400 KV ARGOEUVES - TERRIER3. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
DREUIL-LES-AMIENS	80256	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne LONGUEAU - BOULOGNE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
DREUIL-LES-AMIENS	80256	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
DURY	80261	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	a) La parcelle 68 située dans la 'Vallée de Saleux' est traversée par une conduite de : - 800 mm d'assainissement pluvial (exutoire parcelle 155) - 200 mm d'assainissement vanne ( Vallée de l'église et Les Vignes). - 150 mm eau potable. b) La parcelle 372 située à 'Le Haut derrière le Crocq' est traversée par une conduite de 300 mm d'assainissement pluvial (l'exutoire est situé sur la parcelle 373). La parcelle 94 à l'entrée du village venant d'Amiens constitue également un exutoire des eaux pluviales. Cette servitude a été reportée au POS le 14/01/83.		
DURY	80261	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de DURY : 1 - chemin du Tour des Haies : approuvé le 10.06.1985, actuellement dénommé "rue Jules Ferry" 2 - rue Pasteur : approuvé le 15.02.1985 3 - voie des Poiriers : approuvé le 30.09.1991		

DURY	80261	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation NESLE - VILLERS-BRETONNEUX - DURY (deux canalisations parallèles 200 et 300 mm) : zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose : 1969. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969). Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes. Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.	D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
DURY	80261	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 225 / 90 KV AMARGUE-AMIENS et piquage ARMAGUE sur ligne AIRAINES-AMIENS Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de DURY / MI-GROGNE (T.D.F.):Classé en 1ère catégorie le 16.06.1972 .N° 0800130011. * Zone de protection délimitée par un cercle de 500 m de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.Cette zone est précisée sur le plan N° 759/1112. Fonction: Relais télévision.	Décret du 11.08.1983 .Publié au JO du 19.08.1983.	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de DURY/MONT MARTIN extrémité : St FUSCIEN (Télécommunicat.) : Classé en 1ère catégorie le 20.11.1986 .N° 0800.22.008. * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre.Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 135 Fonction: Relais hertzien. Décret du 23.12.1991 Publié au JO du 28.12.1991 Plan N° FH ME 135	Décret du 23 décembre 1991 Publié au JO du 28.12.1991	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien - groupement de Poix de Picardie - Station d'AMIENS / PAUL CLAUDEL (Télécom) n°0800 22 0017 : * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Plan au 1/25 000 FH 031A	Décret du 8 septembre 1992 (JO 12/09/92)	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique d'AMIENS PAUL CLAUDEL (Télécommunications) : n° 14 * Zone secondaire de dégagement délimitée par un couloir de 1600 m de long et 100 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude croissante de 83 m à 125 m (NGF). Décret du 08.09.1992 - Publié au JO du 12.09.92 Plan FH 031 au 1/25 000	Décret du 08.09.1992 - Publié au JO du 12.09.92	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de DURY/Mi-Grogne n°0800130011 (T.D.F) : * Zone secondaire de dégagement constituée de 2 secteurs dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) fixée sur le plan N°758/1355. Cette altitude est fixée comme suit : * Dans un cercle A de 500 mètres de rayon autour de la tour l'altitude maximum des obstacles est constante et égale à 140 mètres. * Dans un couloir B de 100 mètres de largeur se raccordant au cercle A et s'étendant jusqu'à 2000 mètres de la tour dans la direction d'azimut 26°30 l'altitude maximum des obstacles est variable. Cette altitude est d'autant plus basse que l'on s'éloigne de la tour. Elle décroît régulièrement de 140 mètres (à 500 mètres de la tour) jusqu'à 106 mètres (à 2000 mètres de la tour) N° CCT 80.13.011. Fonction: Relais hertzien.	Décret 11/03/1983	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de DURY (Télécommunications) : N° CCT 80.22.004. * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 319 soit 140 mètres NGF. Fonction : Terminal hertzien.	Décret du 17.03.1978 publié au JO du 24.03.1978 - Plan N° FHS 319.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de DURY-SAINT-FUSCIEN N° CCT 80.22.008. (Télécommunications) : * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) fixée sur le plan N° FHS 849 M' soit 170 mètres NGF sauf pour la partie correspondant aux zones de protection du centre de Dury et de la liaison hertzienne Dury Compiègne ou cette altitude est de 140 mètres NGF. Fonction : Terminal hertzien. Décret du 19.09.1985. Publié au JO du 26.09.1985. Plan N° FHS 839 M'.	Décret du 19.09.1985. Publié au JO du 26.09.1985	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne Argoeuvres EDF-Bonningues les Calais EDF - Tronçon DURY/Mont Martin n°0800220008 à ARGOEUVES/Le Mont Courselle n°0800220036 (Télécommunications) * Zone spéciale de dégagement de 100 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan (70 - 80 - 100 et 140 m NGF) * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 139.	Décret du 11.02.1993 Publié au JO du 17.02.1993	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuvres EDF- Bonningues les Calais EDF Tronçon AUTHEUX/Les Vingt-quatre n°0800220001-- DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunications) : * station d'Autheux-zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 2000 mètres de rayon à AUTHEUX et par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à DURY SAINT FUSCIEN dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan . Plan au 1/50 000 FH ME 139 .	Décret du 11/02/1993 , publié au J O du 17/02/1993	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à ABBEVILLE-LIMEUX/La%Motte n°0800130008 (Télédiffusion de France) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1359.	Décret du 11.03.1983 publié au J O du 24.03.1983.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	STATION SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE/TROUEE ; Liaison Hertzienne Dury – Amiens -St-Just-en-Chaussée (T.D.F) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1361. Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	Décret du 11.03.1983.Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex



DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Dury Saint Fuscien - Ecuivilly EDF - Tronçon Dury Saint Fuscien - Roye : * Zones secondaires de dégagement délimitées par : - un cercle de 1000 mètres de rayon à Dury Saint-Fuscien - un cercle de 500 mètres de rayon à Roye dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan + voir également décret du 19.09.1985 au titre des liaisons AMIENS-LILLE et ABBEVILLE-AMIENS pour la station de Dury + décret du 17.03.1978 au titre des liaisons Paris-Amiens et Amiens-Compiègne pour la station de Dury + voir décret du 02.03.1982 : il institue les servitudes relatives à la zone secondaire de la station de Roye	Décret du 20.08.96 Publié au JO du 27.08.96 Plan FH ME 247	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne groupement de Poix de Picardie - tronçon Poix de Picardie - Dury Saint-Fuscien (Télécom) : * Zones secondaires de dégagement délimitées à : - Poix de Picardie par un cercle de 1000 mètres de rayon - Dury Saint Fuscien par un cercle de 1000 mètres de rayon dans lesquelles il est interdit de créer des obstacles dont la hauteur excède celle précisée sur le plan FH 030	Décret du 08/09/1992 publié au JO du 12/09/1992	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne Groupement de Poix Tronçon AMIENS/Paul Claudel n°0800220017 à DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunications) * Zone spéciale de dégagement de 100 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude croissante linéairement de 125 à 135 mètres (NGF) ;Plan FH 031 au 1/25 000	Décret du 08/09/1992 publié au JO du 12/09/1992	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DURY	80261	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de la Ville n°0800220018 à DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunication) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 030.	Décret du 08/09/1992 publié au JO le 12/09/1992	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
DURY	80261	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Câbles des Télécommunications du Réseau National : - Câbles Amiens - Dury 1er n° 4096 Amiens - Dury 2è n° 4216 Amiens - Dury 3è n° 4421 Amiens - St Fuscien n° 4422 - Câbles n° 499/Tronçon 03 - Câbles n° 4212 - 175/3 - 78/2 - 84/2 - Câbles CR 8052 - CR 8064 - CR 8012 - Câble UP 8027  - Câble TRN 423/01 - 500/01 - F 132/01 - Câble F 804/01 - Câble F 304/3 pleine terre	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
ESTREES-SUR-NOYE	80291	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune d'Estrées sur Noye en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de cette collectivité et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour desdits captages, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. La commune d'Estrées sur Noye est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire communal lieu-dit " derrière les haies".	Arrêté préfectoral du 05 / 11/2001	<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
ESTREES-SUR-NOYE	80291	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
GLISY	80379	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage de la commune de GLISY Sont déclarés d'utilité publique : - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de GLISY destinées à l'alimentation en eau potable de la commune - la création des périmètres de protection immédiate (autour de chacun des deux points de prélèvement), rapprochée et éloignée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexé à l'arrêté du 22/10/1992	Arrêté préfectoral en date du 22/10/1992	<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
GLISY	80379	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomérations.	EL11	Interdiction d'accès sur la rocade d'AMIENS : Les secteurs concernés sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.	Interdiction d'accès du 6 novembre 1984	<b>Direction Interdépartementale des Routes Nord</b> 44 Ter , rue Jean BART CS 20275 59019 LILLE Cedex

GLISY	80379	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	La SOMME CANALISEE, de l'écluse de Sormont à St-Valéry, est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive gauche et servitude de marchepied en rive droite du pont de Corbie (RD.1) au pont de Camon.	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Voies Navigables de France</b> Direction territoriale Nord - Pas de Calais 37, rue du Plat - BP 725 59034 LILLE Cedex
GLISY	80379	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Glisy : 1 - Rue des Alcovés : Approuvé par délibération du Conseil Municipal le12/01/1979		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
GLISY	80379	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation BLANGY-TRONVILLE - RIVERY (300mm) : zone non aedificandi de 8 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Blangy-Rivery. Année de pose :1977. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : A. COS maxi admissible: 0.04. D.U.P. du 16.03.1977. (JO du 08.04.1977). Pour la commune de Rivery, l'autorisation de pose sur la parcelle B 144 a été accordée par A.P. en date du 17.06.1977.	D.U.P. du 16/03/1977. Journal officiel du 08/04/1977.	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
GLISY	80379	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV AMIENS _ QUENTOIS (S.N.C.F.) (ex. ligne Amiens - Lamotte-Brebière) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
GLISY	80379	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV ARGOEUVES - LAMOTTE BREBIERE Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
GLISY	80379	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x90 KV AMIENS - QUENTOIS et ARGOEUVES -QUENTOIS Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

GLISY	80379	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de GLISY / AERODROME d'AMIENS-GLISY (Navigation aérienne civile) n°0800 24 0001 : Classé en 1ère catégorie le 22.02.1983 * Zone de protection délimitée par un cercle de 1000 m de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° STNA 882 au 1/25000 joint au décret. Fonction : Tour de contrôle - Aide à la navigation aérienne - Réception VHF.	Décret du 04.04.1985 Publié au JO du 13.04.1985.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
GLISY	80379	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY_SAINTE FUSCIEN_BUSSU : * Zone spéciale de dégagement de 150 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O. - Plan joint au décret.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
GLISY	80379	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
GLISY	80379	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.	Ministère des armées Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
GLISY	80379	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Câble de Télécommunication BLANGY-TRONVILLE	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
GLISY	80379	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
GLISY	80379	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Lignes SNCF PARIS – LILLE et AMIENS – LAON . Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
GLISY	80379	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
GLISY	80379	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
GRATTEPANCHE	80387	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Autorisation d'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine. Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage n° 0062-2X-0015 situé sur le territoire de la commune de Grattepanche.	Arrêté préfectoral du 27/11/2006	<b>Agence régionale de santé</b> <b>Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
GRATTEPANCHE	80387	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Station CATILLON FUMECHON / LA GARENNE : Liaison Hertzienne Paris - Amiens II, tronçon Catillon-Fumechon / Dury/MONT MARTIN n°080022008 (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.088. Décret du 29.06.1990, publié au JO du 05.07.1990. Plan N° FH.ME. 088.	Décret du 29.06.1990.Publié au JO du 05.07.1990	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

GRATTEPANCHE	80387	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	STATION SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE/TROUÉE ; Liaison Hertzienne Dury – Amiens -St-Just-en-Chaussée (T.D.F) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1361. Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	Décret du 11.03.1983.Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
GRATTEPANCHE	80387	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.		<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
HEBECOURT	80424	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence d'une canalisation d'Assainissement Eaux Pluviales entre la RN 1 et le sentier dit du Tour des Haies.		
HEBECOURT	80424	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste de Plan d'Alignement approuvés d'Hébecourt:- RN 1 (ex RN 16) Plan d'Alignement approuvé le 28 juillet 1824		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
HEBECOURT	80424	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 400 KV ARGOEUVES - TERRIER 3. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
HEBECOURT	80424	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.	Ministère des armées Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
HEBECOURT	80424	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	- Câble Régional Clermont - Amiens 84 TR 2 en pleine sur domaine public le long de la RN 16 Paris -Dunkerque.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
HORTILLONAGES (Amiens)	80837	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Un certain nombre de canaux qui drainent le site des Hortillonages ont le statut de cours d'eau non domaniaux. La liste en a été fixée par les arrêtés préfectoraux des 27 janvier 1902 et 13 septembre 1960 (voir copie jointe).A ce titre leur sont applicables les servitudes instituées par :- Les articles 100 et 101 du Code Rural- Le décret n° 59.96 du 7 janvier 1959- L'arrêté préfectoral du 6 décembre 1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955.		L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
HORTILLONAGES (Amiens)	80837	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales.		
HORTILLONAGES (Amiens)	80837	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site inscrit : Amiens - Camon - Rivery : - Quartier Saint Leu - étang Saint Pierre et Hortillonages - ensemble délimité comme suit à partir de l'ouest : la rue Saint Leu - la chaussée Saint Pierre - le boulevard des Célestins - la rue Eloi Morel - la traversée du boulevard de Beauvillé - la rue de l'Abbé de l'Épée - la rue Labarre - la rue G. Matifas - la rue de Rivery - une ligne prolongeant au sud la rue Jean Catelas jusqu'au canal de Hervé - le canal de Hervé jusqu'au CVO n° 3 - la rue de Verdun - le bras du Hocquet et le bras des Rinchevaux jusqu'à la rue Saint-Leu.	Arrêté préfectoral en date du 04/04/1972	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> <b>UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
HORTILLONAGES (Amiens)	80837	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement de RIVERY - HORTILLONAGES :1 - Impasse Motte : Approuvé le 15/10/19872 - Impasse Marcel : Approuvé le 15/10/1987		Commune
HORTILLONAGES (Amiens)	80837	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY - SAILLY-SAILLISEL (T.D.F) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983. Plan N° 758/1360	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
HORTILLONAGES (Amiens)	80837	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20

HORTILLONAGES (Camon)	80840	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Un certain nombre de canaux qui drainent le site des Hortillonages ont le statut de cours d'eau non domaniaux. La liste en a été fixé par les arrêtés préfectoraux des 27 janvier 1902 et 13 septembre 1960 (voir copie jointe). A ce titre leur sont applicables les servitudes instituées par :- Les articles 100 et 101 du Code Rural- Le décret n° 59.96 du 7 janvier 1959- L'arrêté préfectoral du 6 décembre 1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
HORTILLONAGES (Camon)	80840	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales.		
HORTILLONAGES (Camon)	80840	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site inscrit : Amiens - Camon - Rivery : - Quartier Saint Leu - étang Saint Pierre et Hortillonages - ensemble délimité comme suit à partir de l'ouest : la rue Saint Leu - la chaussée Saint Pierre - le boulevard des Celestins - la rue Eloi Morel - la traversée du boulevard de Beauvillé - la rue de l'Abbé de l'Épée - la rue Labarre - la rue G. Matifas - la rue de Rivery - une ligne prolongeant au sud la rue Jean Catelas jusqu'au canal de Hervé - le canal de Hervé jusqu'au CVO n° 3 - la rue de Verdun - le bras du Hocquet et le bras des Rinchevaux jusqu'à la rue Saint-Leu.	Arrêté préfectoral en date du 04/04/1972	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
HORTILLONAGES (Camon)	80840	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY - SAILLY-SAILLISEL (T.D.F) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983. Plan N° 758/1360	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
HORTILLONAGES (Camon)	80840	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
HORTILLONAGES (Longueau)	80839	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Un certain nombre de canaux qui drainent le site des Hortillonages ont le statut de cours d'eau non domaniaux. La liste en a été fixé par les arrêtés préfectoraux des 27 janvier 1902 et 13 septembre 1960 (voir copie jointe). A ce titre leur sont applicables les servitudes instituées par :- Les articles 100 et 101 du Code Rural- Le décret n° 59.96 du 7 janvier 1959- L'arrêté préfectoral du 6 décembre 1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
HORTILLONAGES (Longueau)	80839	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales.		
HORTILLONAGES (Longueau)	80839	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site inscrit : Amiens - Camon - Rivery : - Quartier Saint Leu - étang Saint Pierre et Hortillonages - ensemble délimité comme suit à partir de l'ouest : la rue Saint Leu - la chaussée Saint Pierre - le boulevard des Celestins - la rue Eloi Morel - la traversée du boulevard de Beauvillé - la rue de l'Abbé de l'Épée - la rue Labarre - la rue G. Matifas - la rue de Rivery - une ligne prolongeant au sud la rue Jean Catelas jusqu'au canal de Hervé - le canal de Hervé jusqu'au CVO n° 3 - la rue de Verdun - le bras du Hocquet et le bras des Rinchevaux jusqu'à la rue Saint-Leu.	Arrêté préfectoral en date du 04/04/1972	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
HORTILLONAGES (Longueau)	80839	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY - SAILLY-SAILLISEL (T.D.F) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983. Plan N° 758/1360	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
HORTILLONAGES (Longueau)	80839	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
HORTILLONAGES (Rivery)	80838	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Un certain nombre de canaux qui drainent le site des Hortillonages ont le statut de cours d'eau non domaniaux. La liste en a été fixé par les arrêtés préfectoraux des 27 janvier 1902 et 13 septembre 1960 (voir copie jointe). A ce titre leur sont applicables les servitudes instituées par :- Les articles 100 et 101 du Code Rural- Le décret n° 59.96 du 7 janvier 1959- L'arrêté préfectoral du 6 décembre 1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955.		L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
HORTILLONAGES (Rivery)	80838	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales.		



HORTILLONAGES (Rivery)	80838	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site inscrit : Amiens - Camon - Rivery : - Quartier Saint Leu - étang Saint Pierre et Hortillonages - ensemble délimité comme suit à partir de l'ouest : la rue Saint Leu - la chaussée Saint Pierre - le boulevard des Célestins - la rue Eloi Morel - la traversée du boulevard de Beauvillé - la rue de l'Abbé de l'Épée - la rue Labarre - la rue G. Matifas - la rue de Rivery - une ligne prolongeant au sud la rue Jean Catelas jusqu'au canal de Hervé - le canal de Hervé jusqu'au CVO n° 3 - la rue de Verdun - le bras du Hocquet et le bras des Rinchevaux jusqu'à la rue Saint-Leu.	Arrêté préfectoral en date du 04/04/1972	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
HORTILLONAGES (Rivery)	80838	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry-sur-Somme est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de Camon au pont de l'Etoile (RD216).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Voies Navigables de France</b> Direction territoriale Nord - Pas de Calais 37, rue du Plat - BP 725 59034 LILLE Cedex
HORTILLONAGES (Rivery)	80838	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement de RIVERY - HORTILLONAGES :1 - Impasse Motte : Approuvé le 15/10/19872 - Impasse Marcel : Approuvé le 15/10/1987		Commune
HORTILLONAGES (Rivery)	80838	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY - SAILLY-SAILLISEL (T.D.F) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983, Plan N° 758/1360	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
HORTILLONAGES (Rivery)	80838	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
LONGUEAU	80489	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence des canalisations Eau Potable et Assainissement : - canalisations d'eaux pluviales de 1000 mm de diamètre - aqueduc - deux canalisations de 500 mm et une de 400 mm sous le domaine SNCF - cité du Château - canalisation d'eaux pluviales de 1200 mm de diamètre - (longueur 143 m) et aqueduc de 1.30x0.60 m (longueur 154 m) à la gare de triage. - aqueduc sous la gare et sous la VC n° 10 (Commune de Boves). - canalisation d'eau potable de 250 mm de diamètre entre la RD 935 et la RN 29. - 2 canalisations d'assainissement pluvial.		
LONGUEAU	80489	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	La cité-jardin dite du château TOURTIER, comprenant la voierie dont l'escalier monumental donnant accès à la route et le passage souterrain donnant accès aux ateliers de réparation et aux voies de chemin de fer, les aménagements paysagers, les façades et toitures de l'ancien foyer des agents du train (exceptée l'adjonction moderne postérieure), les façades et toitures des maisons suivantes avec leur jardin qui les entoure et leurs annexes, est inscrite au titre des Monuments Historiques	Arrêté Préfectoral du 11 juillet 2008.	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
LONGUEAU	80489	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomérations.	EL11	Interdiction d'accès sur la rocade d'AMIENS : Les secteurs concernés sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.	Interdiction d'accès du 6 novembre 1984	<b>Direction Interdépartementale des Routes Nord</b> 44 Ter, rue Jean BART CS 20275 59019 LILLE Cedex
LONGUEAU	80489	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	'L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
LONGUEAU	80489	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement Approuvés sur Longueau : 1 Carrefour R.N.35 et R.N.334 - approuvé le 21.07.1914.		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex



LONGUEAU	80489	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.	Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ; Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.	<b>Cimetière civil : mairie</b> <b>Cimetière militaire : ONAC</b> Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme
LONGUEAU	80489	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de GLISY / AERODROME d'AMIENS-GLISY (Navigation aérienne civile) n°0800 24 0001 : Classé en 1ère catégorie le 22.02.1983 * Zone de protection délimitée par un cercle de 1000 m de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° STNA 882 au 1/25000 joint au décret. Fonction : Tour de contrôle - Aide à la navigation aérienne - Réception VHF.	Décret du 04.04.1985 Publié au JO du 13.04.1985.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LONGUEAU	80489	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
LONGUEAU	80489	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	La commune de LONGUEAU est concernée par les lignes SNCF suivantes : PARIS - LILLE LONGUEAU - BOULOGNE AMIENS - LAON AMIENS - MONTDIDIER. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
LONGUEAU	80489	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régit la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
LONGUEAU	80489	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	La rotonde ferroviaire de Longueau est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	Arrêté Préfectoral du 28 mars 2003	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> <b>UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
LONGUEAU	80489	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
PONT-DE-METZ	80632	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA SELLE de Saleux au Canal de la Somme. Code hydrologique : E 642 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	Arrêté Préfectoral en date du 10/03/1981	L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
PONT-DE-METZ	80632	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	- Canalisation eaux pluviales : T 180 - 1200 mm - 1000 mm - Canalisation eaux usées : 300 mm - 350 mm aux parcelles B 831 et B 705- Canalisation eaux pluviales : Rue du Pont : Parcelle B 867		

PONT-DE-METZ	80632	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	<p>Captage de la Ville d'AMIENS :</p> <p>- Captage de PONT-DE-METZ : Est déclaré d'utilité publique la création des trois périmètres de protection immédiate, rapproché et éloigné autour du captage de PONT-DE-METZ tels qu'ils apparaissent sur le plan général des servitudes d'utilité publique. L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 1981 a été modifié par l'arrêté préfectoral du 2 février 1988 comme suit :10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau est réglementé dans le périmètre rapproché pour toutes les activités futures sur la zone classée UDp au P.O.S. de PONT-DE-METZ et notamment sur la parcelle cadastrée section B n°706.</p> <p>OBSERVATIONS SUR LES INTERDICTIONS ET REGLEMENTATIONS</p> <p>Périmètre rapproché : (les chiffres renvoient aux lignes du tableau) 10 - Toute l'aire du périmètre sera déclarée zone non-aedificandi à l'exception de la zone classée UDp au P.O.S de PONT-DE-METZ approuvé par A.P. du 23/09/1983.</p> <p>Les constructions existantes devront être munies de système d'assainissement éliminant tout risque de contamination de la nappe (fosses étanches ou raccordement à un réseau public d'assainissement officiellement réputé imperméable). Les constructions neuves autorisées dans la zone UDp devront être raccordées au réseau public d'assainissement. L'exécution des branchements des futurs immeubles comprendra obligatoirement en limite de propriété un regard de visite étanche (dimension inférieure à 40 x 40) . La conformité des travaux sera vérifiée conjointement par le maître d'oeuvre et un représentant du département Eau et Assainissement de la ville d'AMIENS. Un rapport d'étanchéité (essai à l'eau et inspection télévisée) sera fourni par le maître d'oeuvre préalablement à la mise en service du branchement. Toute activité commerciale artisanale ou industrielle relevant de la réglementation des installations classées est rigoureusement interdite dans l'ensemble du périmètre.</p>	Arrêté préfectoral en date du 10/03/1981, modifié par arrêté préfectoral du 18/05/1998	<p>Agence régionale de santé</p> <p><b>Service Santé Environnementale de la Somme</b></p> <p>Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale</p> <p>52 rue Daire</p> <p>CS 73706</p> <p>80037 AMIENS cedex 1</p>
PONT-DE-METZ	80632	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	<p>Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN).</p> <p>Liste des Plans d'Alignement approuvés de Pont de Metz :</p> <p>1 - Route Impériale : Approuvé le 21/06/1896</p> <p>2 - Grande Rue : Approuvé le 28/05/1894</p> <p>3 - Rue du Château : Approuvé le 10/10/1892 Rue de l'Eglise</p> <p>4 - Chemin de Grande Commune : Approuvé le 28/02/1978</p> <p>5 - Rue du pont : Approuvé le 08/09/1891 Rue de l'Eau</p> <p>6 - Rue de la Mare : Approuvé le 10/10/1892 Rue du Terrain</p> <p>7 - Rue de la Cateuse : Approuvé le 27/05/1890</p> <p>8 - Chemin de Guignemincourt confondu avec l'alignement n° 79 - Rue du Chateau : Approuvé le 09.11.1993 sauf les immeubles n° 23 à 35 inclus.</p>		<p>Commune</p> <p>Conseil départemental de la Somme</p> <p>Direction du développement des infrastructures</p> <p>Services études générales et prospective</p> <p>85, Avenue Roger Dumoulin</p> <p>80 026 Amiens cedex</p>
PONT-DE-METZ	80632	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	<p>Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2.</p> <p>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.</p> <p>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>		<p>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie</p> <p>Centre Développement Ingénierie Lille</p> <p>Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille</p> <p>62 rue Louis Delos</p> <p>59700 Marcq en Baroeul</p>
PONT-DE-METZ	80632	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	<p>Ligne Haute Tension 400 KV ARGOEUVES - TERRIER 3.</p> <p>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.</p> <p>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>		<p>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie</p> <p>Centre Développement Ingénierie Lille</p> <p>Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille</p> <p>62 rue Louis Delos</p> <p>59700 Marcq en Baroeul</p>

PONT-DE-METZ	80632	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 225/90 KV AMARGUE-ARGOEUVES dérivation AMARGUE sur AIRAINES-ARGOEUVES. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
PONT-DE-METZ	80632	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de DURY (Télécommunications) : Classé en 1ère catégorie le 16/12/1971 . N° CCT 80.22.004. * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 132. Fonction : Relais hertzien.	Décret du 23 décembre 1991 publié au JO du 28/12/1991	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
PONT-DE-METZ	80632	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien - groupement de Poix de Picardie - Station d'AMIENS / PAUL CLAUDEL (Télécom) n°0800 22 0017 : * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Plan au 1/25 000 FH 031A	Décret du 8 septembre 1992 (JO 12/09/92)	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
PONT-DE-METZ	80632	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à ABBEVILLE-LIMEUX/La%Motte n°0800130008 (Télédiffusion de France) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1359.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O du 24.03.1983.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
PONT-DE-METZ	80632	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence de câbles des télécommunications suivants à Pont-deMetz:- câble R 80.632.01- câble R 80.632.02- câble R 80.632.04- câble R 80.632.05	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
PONT-DE-METZ	80632	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - ROUEN. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE
PONT-DE-METZ	80632	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
POULAINVILLE	80639	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Classement parmi les M.H. : * Château de Clermont-Tonnerre: - les façades et les toitures - l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé - la cour d'honneur avec son portail d'entrée - le jardin - les deux portails situés à droite et à gauche du château - le portail de l'ancien château (actuellement portail d'entrée de la ferme) - les 8 portails secondaires avec leurs grilles (figurant sur le plan du dossier sous les n[1 à 8 inclus] - le manège - le pigeonnier - puits (Clast.M.H. 12.7.1982)-façades et toitures de la ferme ainsi que les 2 portails figurant au plan du dossier sous les n[9-10](Inv.M.H.12.7.1982) . Figurant au cadastre. (1730)	Arrêté préfectoral en date du 12/07/1982	Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1

POULAINVILLE	80639	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Est classé parmi les Monuments Historiques : - le demi rond-point figurant au cadastre de la commune de Poulainville (Somme) section ZX, parcelle n° 34, d'une contenance de 31a, - les murs de clôture, figurant au cadastre de la commune de Bertangles (Somme) section A, parcelles n° 202 d'une contenance de 9ha 15a 73ca, et n° 158 d'une contenance de 18a 33ca. Ces parcelles appartiennent à M. Stanislas Amédée Régis de CLERMONT-TONNERRE, demeurant à Bertangles, au château de Bertangles (80260). Le présent arrêté se substitue pour le demi rond-point et les murs de clôture à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé du 11 juin 2001.	Arrêté Ministériel en date du 12/12/2006.	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
POULAINVILLE	80639	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage de la commune de POULAINVILLE Sont déclarés d'utilité publique: - les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de POULAINVILLE destinées à son alimentation en eau potable - la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 3/10/1997	Arrêté préfectoral en date du 03/10/1997	<b>Agence régionale de santé Service Santé Environnementale de la Somme</b> Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS cedex 1
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomérations.	EL11	Interdiction d'accès sur la rocade d'AMIENS : Les secteurs concernés sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.	Interdiction d'accès du 6 novembre 1984	<b>Direction Interdépartementale des Routes Nord</b> 44 Ter , rue Jean BART CS 20275 59019 LILLE Cedex
POULAINVILLE	80639	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Poulainville : Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). 1 - RN 16 : Plan approuvé le 16/01/1902 2 - Rue Saint Hubert : Plan approuvé le 14/06/1974 3 - Rue de la Vallée : Plan approuvé le 11/08/1987 4 - Rue de la Vallée Marettte : Plan approuvé le 11/08/1987 5 - Rue Pasteur : Plan approuvé le 11/08/1987 6 - Rue du Donjon : Plan approuvé le 11/08/1987 7 - Rue de Longpré : Plan approuvé le 11/08/1987 8 - Rue des Aubivats : Plan approuvé le 02/09/1983		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	11BIS	Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI : Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques. Consistance des ouvrages : 1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit : * d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres * d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres. 2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) : * d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation * d'essarter tous arbres et arbustes * de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite. 3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent : * ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres * s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2) * dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées. En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. (1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite. (2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalon-sur-Saône Cedex

POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Alimentation de la Zone Industrielle d'Amiens (150mm) : zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à droite et 4 mètres à gauche de l'axe des tubes dans le sens Rivery vers Amiens (ZI). Année de pose : 1986. Pression maximale de service : 67 bars. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 01.10.1986. (JO du 17.10.1986).	.D.U.P. du 01.10.1986. (JO du 17.10.1986).	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Sont déclarés d'utilité publique la canalisation de transport de gaz AMIENS-FLIXECOURT, les antennes de VIGNACOURT et BETTENCOURT SAINT OUEN et les travaux de construction de ces ouvrages. Ces canalisations, constituées de tubes acier de 150 mm de diamètre pour la section principale Amiens-Flixecourt et de 100 mm de diamètre pour les antennes des postes de distribution de Vignacourt et de Bettencourt Saint Ouen, génèrent une zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à gauche et 4 mètres à droite de l'axe de la canalisation dans le sens Amiens-Flixecourt.	Arrêté préfectoral du 15 avril 1997	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 400 KV ARGOEUVES _ CHEVALET 1 et 2 (ex. ligne Argoeuves - Avelin). Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 90 kv Argoeuves - Albert et Argoeuves - Doullens. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.	Arrêté préfectoral du 21/08/95.	<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne haute tension 2x90 KV Argoeuves-Albert / Argoeuves-Doullens Arrêté Préfectoral du 21.08.95 Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne haute tension 2x90 KV Argoeuves-Lamotte / Argoeuves-Quentois Arrêté Préfectoral du 21.08.95 Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	- Câble TRN 377-03 Lille - Amiens - Rouen Tronçon 03 Arras - Amiens implanté en partie en conduites multiples en domaine public et l'autre partie en pleine terre et en terrains privés- Câbles F 114/02 et F 140/02 Arras - Amiens	Arrêté municipal	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

POULAINVILLE	80639	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - DOULLENS. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	<b>SNCF IMMOBILIER</b> <b>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD</b> Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALLILLE
REMIENCOURT	80668	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA NOYE de la source à L'Avre. Code hydrologique : E 640 75. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Les propriétaires intéressés au curage et à l'entretien de la rivière La Noye sont tenus de livrer, sur leur terrains, passage à tous les membres du Syndicat de l'Association Syndicale de la rivière Noye (deuxième section), fonctionnaires ou agents chargés de la surveillance, de la police du cours d'eau, ainsi qu'aux ouvriers chargés du curage et du faucardement. (Article 37 du décret du 4 février 1852 instaurant l'association). Selon l'article 25 du même décret, les résidus des curages et faucardements seront déposés pour moitié sur chacune des deux rives.	L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
REMIENCOURT	80668	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. : * Château : façades et toitures du château et de ses deux ailes - cour d'honneur avec son portail d'entrée.		<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> <b>UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
REMIENCOURT	80668	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de Remiencourt en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SDTE de la vallée de la Noye et la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour desdits captages, définis par le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté sont déclarés d'utilité publique. Il est créé également un périmètre de protection éloignée. La SDTE de la vallée de la Noye est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire communal de Remiencourt lieu-dit " La Carrière".	Arrêté préfectoral en date du 02 avril 2002	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
REMIENCOURT	80668	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne SNCF PARIS - LILLE. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	<b>SNCF IMMOBILIER</b> <b>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD</b> Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALLILLE
REMIENCOURT	80668	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
REVELLES	80670	Protection des bois et forêts relevant du régime forestier et instituées en application des articles L275-13 à L275-17 du code forestier	A1	Forêt domaniale de CREUSE. La soumission au régime forestier de la Forêt de Creuse est antérieure à 1972 puisque celle-ci appartenait aux Hospices d'Amiens et était soumise au régime forestier national depuis plus de cent ans.		
REVELLES	80670	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
REVELLES	80670	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ROUEN-AMIENS tronçon Auvillers-Dury (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 694 M	Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982 - Plan FHS 694 M.	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
RIVERY	80674	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1



RIVERY	80674	Servitudes de protection des sites et monuments naturels.	AC2	Site inscrit : Amiens - Camon - Rivery : - Quartier Saint Leu - étang Saint Pierre et Hortillonages - ensemble délimité comme suit à partir de l'ouest : la rue Saint Leu - la chaussée Saint Pierre - le boulevard des Célestins - la rue Eloi Morel - la traversée du boulevard de Beauvillé - la rue de l'Abbé de l'Épée - la rue Labarre - la rue G. Matifas - la rue de Rivery - une ligne prolongeant au sud la rue Jean Catelas jusqu'au canal de Hervé - le canal de Hervé jusqu'au CVO n° 3 - la rue de Verdun - le bras du Hocquet et le bras des Rinchevaux jusqu'à la rue Saint-Leu.	Arrêté préfectoral en date du 04/04/1972	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
RIVERY	80674	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomérations.	EL11	Interdiction d'accès sur la rocade d'AMIENS : Les secteurs concernés sont reportés sur le plan des servitudes d'utilité publique.	Interdiction d'accès du 6 novembre 1984	<b>Direction Interdépartementale des Routes Nord</b> 44 Ter , rue Jean BART CS 20275 59019 LILLE Cedex
RIVERY	80674	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	La SOMME CANALISEE de l'écluse de Sormont à St-Valéry-sur-Somme est un cours d'eau domanial déclaré navigable. Les servitudes de halage de 7.80 mètres et de marchepied de 3.25 mètres s'appliquent sur les rives de ce cours d'eau de la manière suivante : * Servitude de halage en rive droite et servitude de marchepied en rive gauche du pont de Camon au pont de l'Etoile (RD216).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Voies Navigables de France</b> Direction territoriale Nord - Pas de Calais 37, rue du Plat - BP 725 59034 LILLE Cedex
RIVERY	80674	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Rivery : 1 - Avenue du Général Leclerc : Approuvé le 15/10/1987 2 - Rue Thuillier Delambre : Approuvé le 15/10/1987 3 - Rue Baudrez : Approuvé le 29/05/1990 4 - Rue Baudrez : Approuvé le 01/03/1984 5 - Rue Pasteur : Approuvé le 23/07/1985 6 - Rue Georges Matifas : Approuvé le 23/07/1985 7 - Rue de Corbie : Approuvé le 15/10/1987 8 - Rue de Selestat : Approuvé le 15/10/1987 9 - Rue Florimond Jourdain : Approuvé le 15/10/1987 10- Rue Octave Cayeux : Approuvé le 27/01/1993		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
RIVERY	80674	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation BLANGY-TRONVILLE - RIVERY (300mm) : zone non aedificandi de 8 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 6 mètres à droite et 2 mètres à gauche de l'axe de la canalisation dans le sens Blangy-Rivery. Année de pose : 1977. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : A. COS maxi admissible: 0.04. D.U.P. du 16.03.1977. (JO du 08.04.1977). Pour la commune de Rivery, l'autorisation de pose sur la parcelle B 144 a été accordée par A.P. en date du 17.06.1977.	D.U.P. du 16/03/1977. Journal officiel du 08/04/1977.	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
RIVERY	80674	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Alimentation de la Zone Industrielle d'Amiens (150mm) : zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 2 mètres à droite et 4 mètres à gauche de l'axe des tubes dans le sens Rivery vers Amiens (ZI). Année de pose : 1986. Pression maximale de service : 67 bars. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 01.10.1986. (JO du 17.10.1986).	.D.U.P. du 01.10.1986.(JO du 17.10.1986).	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
RIVERY	80674	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 90 KV AMIENS _ QUENTOIS (S.N.C.F.) .(ex. ligne Amiens - Lamotte-Brebière) Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élague et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES - Direction Développement Ingénierie</b> Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

RIVERY	80674	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne haute tension 2x90 KV Argoeuves-Lamotte / Argoeuves-Quentois Arrêté Préfectoral du 21.08.95 Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
RIVERY	80674	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.	Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ; Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.	Cimetière civil : <b>mairie</b>  Cimetière militaire : <b>ONAC</b> Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme
RIVERY	80674	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Station hertzienne de AMIENS Préfecture -51 , rue de la République n° ANFR 080-014-0001. Servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques : - une zone de garde de 500m. - une zone de protection de 1500m. Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.  Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.	Classement du centre en 2ème catégorie. Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 05 octobre 2000. Décret du 08/10/2002 publié au J.O. n°241 du 15 octobre 2002.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
RIVERY	80674	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence des câbles TRN suivants à Rivery :- Câble TRN n° 175 Lille - Amiens - Beauvais TR02 Arras - Amiens implanté en domaine public.- Câble TRN n° 423 Amiens - Compiègne -Saint Quentin TR05 Amiens - Corbie implanté en partie en terrains privés.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
RIVERY	80674	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20
RUMIGNY	80690	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Servitude de passage de conduite d'assainissement unitaire entre le CD 75 et la rue de Saint-Fuscien sous le domaine privé communal.		
RUMIGNY	80690	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Manoir : deux fenêtres de la façade avec leurs grilles.		<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b> <b>UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
RUMIGNY	80690	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvés de Rumigny : -CD 75 de Saint-Sauflieu à Cottenchy :Approuvé le 02/10/1879		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex

RUMIGNY	80690	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Station CATILLON FUMECHON / LA GARENNE ; Liaison Hertzienne Paris - Amiens II, tronçon Catillon-Fumechon / Dury/MONT MARTIN n°080022008 (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.088. Décret du 29.06.1990, publié au JO du 05.07.1990. Plan N° FH.ME. 088.	Décret du 29.06.1990.Publié au JO du 05.07.1990	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
RUMIGNY	80690	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	STATION SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE/TROUEE ; Liaison Hertzienne Dury – Amiens -St-Just-en-Chaussée (T.D.F) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1361. Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	Décret du 11.03.1983.Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	<b>Agence national des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
RUMIGNY	80690	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
SAINS-EN-AMIENOIS	80696	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignement approuvé de Sains-en-Amiénois : 1 - Rue du Puits :Approuvé le 11/10/1875 2- CD n° 7 :Approuvé le 10/04/1865 et modifié le 1/12/1997 3 - Chemin du Petit Cagny :Approuvé le 20/07/1987 4 - Rue de la Sentelette :Approuvé le 20/07/1987 5 - Chemin du petit bois: Approuvé le 20/07/1987 6- Chemin des haies du tour de ville: Approuvé le 20/07/1987		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
SAINS-EN-AMIENOIS	80696	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées pour la protection de l'environnement (art L515-8 à 12 du Code de l'environnement)	PM2	Des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur la parcelle suivante : Y n°36 située sur la commune de Sains en Amiénois par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2007. Les dispositions suivantes sont applicables sur cette parcelle : la construction, l'aménagement d'immeubles à usage d'habitation, y compris celles directement liées et nécessaires à l'activité agricole, de tout établissement recevant du public est interdite. Est également interdit : - L'aménagement de terrains de sports, de camping, de caravanning et de parcs de loisirs, - Les dépôts d'hydrocarbures notamment liés à des installations de distribution du carburant ainsi que le logement de fonction y afférent, - La réalisation de puits ou de forage pour captage d'eau, toute activité qui pourrait en raison des émissions qu'elle génère créer une réaction chimique de type inflammation ou explosion avec le biogaz, - Tout projet susceptible de modifier l'état du sol, du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site. Les propriétaires des parcelles concernées s'engagent à notifier ces servitudes à leurs éventuels locataires.		<b>DREAL</b> 44 rue de Tournai BP 289 59 019 Lille cedex
SAINS-EN-AMIENOIS	80696	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées pour la protection de l'environnement (art L515-8 à 12 du Code de l'environnement)	PM2	Des servitudes d'utilité publique sont instaurées sur la parcelle suivante : Y n°36 située sur la commune de Sains en Amiénois par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2007. Les dispositions suivantes sont applicables sur cette parcelle : la construction, l'aménagement d'immeubles à usage d'habitation, y compris celles directement liées et nécessaires à l'activité agricole, de tout établissement recevant du public est interdite. Est également interdit : - L'aménagement de terrains de sports, de camping, de caravanning et de parcs de loisirs, - Les dépôts d'hydrocarbures notamment liés à des installations de distribution du carburant ainsi que le logement de fonction y afférent, - La réalisation de puits ou de forage pour captage d'eau, toute activité qui pourrait en raison des émissions qu'elle génère créer une réaction chimique de type inflammation ou explosion avec le biogaz, - Tout projet susceptible de modifier l'état du sol, du sous-sol et de perturber la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site. Les propriétaires des parcelles concernées s'engagent à notifier ces servitudes à leurs éventuels locataires.		<b>DREAL</b> 44 rue de Tournai BP 289 59 019 Lille cedex

SAINS-EN-AMIENOIS	80696	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de DURY / MONT MARTIN extrémité :Saint FUSCIEN (Télécommunicat.) : Classé en 1ère catégorie le 20.11.1986 .N° 0800.22.008. * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre.Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 135 Fonction: Relais hertzien. Décret du 23.12.1991 Publié au JO du 28.12.1991 Plan N° FH ME 135	.Décret du 23 décembre 1991 Publié au JO du 28.12.1991	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINS-EN-AMIENOIS	80696	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Station CATILLON FUMECHON / LA GARENNE ; Liaison Hertzienne Paris - Amiens II, tronçon Catillon-Fumechon / Dury/MONT MARTIN n°080022008 (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.088. Décret du 29.06.1990, publié au JO du 05.07.1990. Plan N° FH.ME. 088.	Décret du 29.06.1990.Publié au JO du 05.07.1990	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINS-EN-AMIENOIS	80696	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
SAINS-EN-AMIENOIS	80696	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence d'ouvrages souterrains (câbles enterrés ou conduites souterraines) Ces servitudes concernent l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunications. En règle générale, tout projet situé dans une bande de terrain de 3 mètres axée sur le câble doit être soumis pour accord aux services de France Télécom (zone non aedificandi de 3m). Ces câbles sont reportés sur les plans de servitudes au 1/5000.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence de canalisations publiques en terrain privé sur le territoire de la commune de Saint Fuscien (eau ou assainissement) : Se reporter au plan des servitudes pour leur localisation.		
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes de protection des monuments historiques.	AC1	Inscription à l'inventaire supplémentaire des M.H. :* Abbaye de Saint-Fuscien : façades et toitures de l'hôtel abbatial et du petit pavillon du 18ème siècle; du mur de clôture et de l'ensemble des sols compris dans cette enceinte (AC n°31-33-34-35-36-40-41-42-43-106)	Arrêté du 27 mai 1988	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles UDAP de la Somme</b> 5, rue Henri Daussy CS 44407 80044 AMIENS cedex 1
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Saint Fuscien : 1 - CD n° 7 d'Amiens à Ailly-sur-Noye : Plan d'alignement approuvé le 12/9/1866 2 - CVO n° 6 du Petit Cagny à St Fuscien : Plan d'alignement approuvé le 03/06/1975 3 - Rue de Cagny : Plan d'Alignement approuvé le 07/11/1910		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés le 03.03.1986 : 4 - C.R. de Dury à Petit Cagny 5 - V.C. 8 de Dury à Petit Cagny 6 - V.C. 5 de Petit Cagny à Amiens 7 - Arrêté de D.U.P. du 02.03.1987 (acquisition et travaux nécessaires à l'aménagement et au redressement du V.C. 333.		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex

SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisation NESLE - VILLERS-BRETONNEUX - DURY (deux canalisations parallèles 200 et 300 mm) : zone non aedificandi de 6 mètres de largeur répartis de la manière suivante : 3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation. Année de pose : 1969. Pression maximale de service : 67.7 bar. Catégorie d'emplacement : B. COS maxi admissible : 0.40. D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969). Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes. Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.	D.U.P. du 19.06.1969. (JO du 24.06.1969).	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de AMIENS / PAUL CLAUDEL (Télécommunications) : Classé en 1ère catégorie le 16/12/1971 . N° CCT 80.22.017. * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 132. Fonction : Relais hertzien.	Décret du 08 septembre 1992	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de DURY / MONT MARTIN extrémité : St FUSCIEN (Télécommunicat.) : Classé en 1ère catégorie le 20.11.1986 .N°080.22.008. * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre.Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 135 Fonction: Relais hertzien. Décret du 23.12.1991 Publié au JO du 28.12.1991 Plan N° FH ME 135	Décret du 23 décembre 1991 Publié au JO du 28.12.1991	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien - groupement de Poix de Picardie - Station d'AMIENS / PAUL CLAUDEL (Télécom) n°0800 22 0017 : * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Plan au 1/25 000 FH 031A	Décret du 8 septembre 1992 (JO 12/09/92)	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Station CATILLON FUMECHON / LA GARENNE ; Liaison Hertzienne Paris - Amiens II, tronçon Catillon-Fumechon / Dury/MONT MARTIN n°080022008 (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.088. Décret du 29.06.1990, publié au JO du 05.07.1990. Plan N° FH.ME. 088.	Décret du 29.06.1990.Publié au JO du 05.07.1990	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Centre Radioélectrique de DURY-SAINT-FUSCIEN N° CCT 80.22.008. (Télécommunications) : * Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) fixée sur le plan N° FHS 849 M' soit 170 mètres NGF sauf pour la partie correspondant aux zones de protection du centre de Dury et de la liaison hertzienne Dury Compiègne ou cette altitude est de 140 mètres NGF. Fonction : Terminal hertzien. Décret du 19.09.1985. Publié au JO du 26.09.1985. Plan N° FHS 839 M'.	Décret du 19.09.1985. Publié au JO du 26.09.1985	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-BEAUVAIS tronçon Grandvilliers-Dury-St Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 25 mètres au-dessus du niveau du sol ou l'altitude (NGF) précisée sur le plan FH ME 137.	Décret du 25/06/1993 publié au J.O. du 02/07/1993 et le plan FH ME 137	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Amiens-Beauvais Tronçon Grandvilliers - Dury Saint-Fuscien (Télécom) : * zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à Dury Saint-Fuscien, dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan Décret du 25.06.93 Publié au JO du 02.07.93 Plan au 1/50 000 FH ME 137	Décret du 25.06.93 Publié au JO du 02.07.93	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Amiens-Rouen III - tronçon Auwilliers-Dury St-Fuscien (Télécom) : * zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon à Dury Saint-Fuscien dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 170 mètres (NGF) Décret du 09 juillet 1990 publié au JO du 13 juillet 1990 Plan FH ME 082	Décret du 09 juillet 1990 publié au JO du 13 juillet 1990	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuvres EDF - Bonningues les Calais Tronçon Argoeuvres EDF - Dury Saint-Fuscien (Télécom) : * Zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à Dury Saint-Fuscien, dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan Décret du 11.02.93 Publié au JO du 17.02.93 Plan au 1/50 000 FH ME 138	Décret du 11.02.93 Publié au JO du 17.02.93	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Argoeuvres EDF - Bonningues les Calais EDF Tronçon Authieux - Dury Saint-Fuscien (Télécom) : * Zone secondaire de dégagement délimitée par 1 cercle de 1000 mètres de rayon à Dury Saint-Fuscien, dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan. Décret du 11.02.93 Publié au JO du 17.02.93 Plan au 1/50 000 FH ME 139	Décret du 11.02.93 Publié au JO du 17.02.93.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	STATION SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE/TROUEE ; Liaison Hertzienne Dury – Amiens -St-Just-en-Chaussée (T.D.F) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1361. Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	Décret du 11.03.1983.Publié au JO du 24.03.1983.Plan N° 758/1361.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY - SAILLY-SAILLISEL (T.D.F) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983. Plan N° 758/1360	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Dury Saint Fuscien - Ecuivilly EDF - Tronçon Dury Saint Fuscien - Roye : * Zones secondaires de dégagement délimitées par : - un cercle de 1000 mètres de rayon à Dury Saint-Fuscien - un cercle de 500 mètres de rayon à Roye dans lesquels il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan + voir également décret du 19.09.1985 au titre des liaisons AMIENS-LILLE et ABBEVILLE-AMIENS pour la station de Dury + décret du 17.03.1978 au titre des liaisons Paris-Amiens et Amiens-Compiègne pour la station de Dury + voir décret du 02.03.1982 : il institue les servitudes relatives à la zone secondaire de la station de Roye	Décret du 20.08.96 Publié au JO du 27.08.96 Plan FH ME 247	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex



SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne groupement de Poix de Picardie - tronçon Poix de Picardie - Dury Saint-Fuscien (Télécom) : * Zones secondaires de dégagement délimitées à : - Poix de Picardie par un cercle de 1000 mètres de rayon - Dury Saint Fuscien par un cercle de 1000 mètres de rayon dans lesquelles il est interdit de créer des obstacles dont la hauteur excède celle précisée sur le plan FH 030 Décret du 08.09.92 JO du 12.09.92 Plan FH 030	Décret du 08.09.92 JO du 12.09.92	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne ROUEN-AMIENS (Télécom - tronçon Auvilleurs-Dury) : * zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon à Dury dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 140 mètres (NGF) Décret du 2 mars 1982 Plan FHS 694 M.	Décret du 2 mars 1982 Plan FHS 694 M.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-FUSCIEN	80702	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAINT-SAUFLIEU	80717	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence des canalisations publiques suivantes à St Sauflieu - Canalisations d'assainissement eaux pluviales: - 400 mm entre la mare de la Vallée et le CD 75 et du CD 75 au chemin rural dit de la Croix des Passants. - 300 mm rue des Seux. - 500 mm CD 162. - Exutoire de 150 mm - CD 61 - Section ZA n° 47.		
SAINT-SAUFLIEU	80717	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Liste des Plans d'Alignements approuvés de Saint Sauflieu:1 - CD 75 : P.A approuvé le 12 décembre 18782 - CD 162 : P.A approuvé le 28 mai 18793 - RN 1 : P.A approuvé le 02 juillet 18594 - CD 61 : P.A approuvé le 12 décembre 1878		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
SAINT-SAUFLIEU	80717	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SAINT-SAUFLIEU	80717	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 400 KV ARGOEUVES - TERRIER 3. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		<b>RTE DIES</b> - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SAINT-SAUFLIEU	80717	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne CONTALMAISON n°0800080005 à BELLEUSE le Gros Chêne n° 0800080003 (Armée) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan joint au décret.	Décret du 27.11.1989 non publié au J.O.	Ministère des armées Direction interarmée des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information BP 70023 57 044 METZ cedex1
SALEUX	80724	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1

SALEUX	80724	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA SELLE de Saleux au Canal de la Somme. Code hydrologique : E 642 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	Articles 100 et 101 du Code Rural. Décret n° 59.96 du du 06/12/1906 mo1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau. Arrêté Préfectoral en date du 10/03/1981	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
SALEUX	80724	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence de canalisations publiques d'assainissement et d'eau potable en terrains privés sur le territoire de la commune de Saleux. Se reporter au plan des servitudes au 1/5000		
SALEUX	80724	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saleux-Salouel situé sur la commune de Saleux. Sont déclarés d'utilité publique : * l'exploitation du captage situé sur la commune de Saleux parcelle n°168 de la section E du cadastre au lieu-dit 'Le Chemin de Dury à Droite'. * la mise en oeuvre des trois périmètres de protection reportés sur les documents graphiques joints à l'arrêté : - périmètre immédiat : parcelle n° 168 section E du cadastre de Saleux. - périmètre rapproché : parcelle n°47 - 83 - 84 et 96 en partie du cadastre de Saleux. - périmètre éloigné : polygone irrégulier incurvé suivant l'axe de la 'Vallée de Saleux' s'étendant à 800 m en amont du captage (se reporter au plan).	Arrêté préfectoral en date du 14/06/1983	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
SALEUX	80724	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Zone de Captages de la Vallée de la Selle (Ville d'Amiens) Sont déclarés d'utilité publique : * les travaux de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines déterminant autour dudit prélèvement les périmètres de protection. * la mise en oeuvre des trois périmètres de protection reportés sur les documents graphiques joints à l'arrêté : - périmètre immédiat : concerne les parcelles cadastrées D n°717 pour une superficie de 7197 m2 , n°718 pour une superficie de 632 m2 et n°719 pour une superficie de 2968 m2 de la commune de Saleux (soit une superficie totale de 10797 m2). - périmètre rapproché : concerne des terrains situés aux lieux-dits "Au Marais" et "Prés de Saleux" sur les communes de Vers-sur-Selle et Saleux (se reporter au plan général des servitudes. - périmètre éloigné : se reporter au plan des servitudes.	Arrêté Préfectoral du 09.01.86 modifié le 17.06.1986 et les plans qui l'accompagne.	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
SALEUX	80724	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Saleux : 1 - Rue Jean Jaurès : P. A. approuvé le 11/03/1882 2 - Rue Jean Catelas : P.A. approuvé le 11/03/1882 3 - CD 8 de Grandvilliers à Amiens : P.A. approuvé le 15/01/1890 4 - CD 8 de Grandvilliers à Amiens : P.A. approuvé le 09/06/1933		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
SALEUX	80724	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SALEUX	80724	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 400 KV ARGOEUVES - TERRIER 3. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

SALEUX	80724	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 225/90 KV AMARGUE-ARGOEUVES dérivation AMARGUE sur AIRAINES-ARGOEUVES. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SALEUX	80724	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Les lignes de moyenne tension et basse tension génèrent les servitudes prévues aux alinéas 1° à 4° de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, article abrogé par l'ordonnance 2011-504 du 09/05/2011 et substitué par L323-4 et suivants du code de l'énergie. Demeurent applicables les servitudes : - servitude d'ancrage permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens électriques (murs, façades, toits, terrasses), - servitude de surplomb, - servitude de passage ou d'appui permettant d'établir à demeure des canalisations ou des supports pour conducteurs aériens, - servitude d'élagage et d'abattage d'arbres. Ces servitudes n'entraînent aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire 1 mois avant le démarrage des travaux.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SALEUX	80724	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.	Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ; Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.	Cimetière civil : <b>mairie</b>  Cimetière militaire : <b>ONAC</b> Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme
SALEUX	80724	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de DURY (Télécommunications) : Classé en 1ère catégorie le 16/12/1971 . N° CCT 80.22.004. * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 132. Fonction : Relais hertzien.	Décret du 23/12/1991 publié au JO du 28/12/1991	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SALEUX	80724	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien - groupement de Poix de Picardie - Station d'AMIENS / PAUL CLAUDEL (Télécom) n°0800 22 0017 : * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Plan au 1/25 000 FH 031A	Décret du 8 septembre 1992 (JO 12/09/92)	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SALEUX	80724	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à ABBEVILLE-LIMEUX/La%Motte n°0800130008 (Télédiffusion de France) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1359.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O du 24.03.1983.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex

SALEUX	80724	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne ROUEN-AMIENS (Télécom - tronçon Auvillers-Dury) : * zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon à Dury dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 140 mètres (NGF) Décret du 2 mars 1982 Plan FHS 694 M.	Décret du 2 mars 1982 Plan FHS 694 M.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SALEUX	80724	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ROUEN-AMIENS tronçon Auvillers-Dury (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 694 M	Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982 - Plan FHS 694 M.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SALEUX	80724	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SALEUX	80724	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne n°321000 de SAINT-ROCH à DARNETAL Bifurcation L'emprise de la servitude T1 comprend les 5 parcelles cadastrales suivantes : Section AA n° 15 pour 45753 m² Section AA n°16 pour 2423 m² Section AN n°1 pour 21725 m² Section AN n°2 pour 281 m² Section OD n°652 pour 5886 m²	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	<b>SNCF IMMOBILIER</b> <b>DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD</b> Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective- 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALLILLE
SALOUEL	80725	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA SELLE de Saleux au Canal de la Somme. Code hydrologique : E 642 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 réglemente les activités sur ces cours d'eau.	Arrêté Préfectoral en date du 10/03/1981	L'État, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
SALOUEL	80725	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Présence d'une canalisation publique d'assainissement de 1000 mm de diamètre en terrain privé (canalisation eaux pluviales). Présence d'une canalisation d'eaux pluviales entre la RN 29 et la Selle. Présence d'une canalisation d'eaux usées entre la rue Victor Hugo et le stade d'une part et entre la rue Ernest Cauvin et la rue Jean Jaurès d'autre part. Présence d'une canalisation d'eaux pluviales entre la RN 29 et le stade. Présence d'une canalisation de refoulement entre le bassin de stockage de la "Peupleraie" et la Selle.	Loi n° 62.904 du 04/08/1962. Décret n° 64.153 du 15/02/1964. Circulaire n° A2/1/43 du 24/02/1965.	
SALOUEL	80725	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Salouel : 1 - Rue Denis Sevin : plan d'alignement approuvé le 16/2/1885 2 - RN 29 : plan d'alignement approuvé le 31/1/1855 3 - CD n° 8 : plan d'alignement approuvé le 9/6/1934 4 - Rue Ernest Cauvin : plan d'alignement approuvé le 26/2/1976		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
SALOUEL	80725	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	I3	Canalisations moyenne pression et basse pression : Ce réseau d'alimentation gaz fait l'objet d'un plan particulier au 1/5000ème joint au plan général des servitudes. Seul le tronçon de conduite (réseau 16 bar en acier de 300 mm) ayant fait l'objet de convention de servitude a été reporté au plan général des servitudes . Arrêté préfectoral du 24/12/1981 relatif aux déclarations d'intention de transport de gaz. Les servitudes d'appui, d'ancrage, de passage sont applicables aux terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes. Les propriétaires sont tenus de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. La pose de clôtures est soumise à autorisation préalable.	Convention de servitude entre EDF-GDF et l'Académie d'Amiens enregistrée le 19 mai 1970.	<b>GRTgaz</b> Direction des Opérations Pôle des Opérations Nord Est Département Maintenance, Données et Travaux Tiers Boulevard de la République BP34 62232 ANNEZIN

SALOUEL	80725	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SALOUEL	80725	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 400 KV ARGOEUVES - TERRIER 3. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SALOUEL	80725	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 225/90 KV AMARGUE-ARGOEUVES dérivation AMARGUE sur AIRAINES-ARGOEUVES. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SALOUEL	80725	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Les lignes de moyenne tension et basse tension génèrent les servitudes prévues aux alinéas 1° à 4° de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, article abrogé par l'ordonnance 2011-504 du 09/05/2011 et substitué par L323-4 et suivants du code de l'énergie. Demeurent applicables les servitudes : - servitude d'ancrage permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens électriques (murs, façades, toits, terrasses), - servitude de surplomb, - servitude de passage ou d'appui permettant d'établir à demeure des canalisations ou des supports pour conducteurs aériens, - servitude d'élagage et d'abattage d'arbres. Ces servitudes n'entraînent aucune dépossession du propriétaire qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire 1 mois avant le démarrage des travaux.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SALOUEL	80725	Servitudes au voisinage des cimetières.	INT1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes : * servitude non aedificandi. * servitudes relatives aux puits.	Code général des collectivités territoriales : article L2223-5 ; Code des communes art. L361-4 ; Code de l'urbanisme : R425-13. Servitudes non aedificandi et relatives aux puits s'appliquant au voisinage des cimetières civils transférés et frappant les terrains non bâtis sur une distance de 100m.	Cimetière civil : <b>mairie</b>  Cimetière militaire : <b>ONAC</b> Service sépultures militaires Zone artisanale 80 340 Bray sur Somme

SALOUEL	80725	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de DURY (Télécommunications) : Classé en 1ère catégorie le 16/12/1971 . N° CCT 80.22.004. * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 132. Fonction : Relais hertzien.	Décret du 23/12/1991 publié au JO du 28/12/1991	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SALOUEL	80725	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Réseau hertzien - groupement de Poix de Picardie - Station d'AMIENS / PAUL CLAUDEL (Télécom) n°0800 22 0017 : * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. Plan au 1/25 000 FH 031A	Décret du 8/9/92 (JO 12/09/92)	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SALOUEL	80725	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à ABBEVILLE-LIMEUX/La%Motte n°0800130008 (Télédiffusion de France) : * Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1359.	Décret du 11.03.1983 publié au J.O du 24.03.1983.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SALOUEL	80725	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne ROUEN-AMIENS (Télécom - tronçon Auwilliers-Dury) : * zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon à Dury dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 140 mètres (NGF) Décret du 2 mars 1982 Plan FHS 694 M.	Décret du 2 mars 1982 Plan FHS 694 M.	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SALOUEL	80725	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles. Présence des Câbles suivants à Salouel : - LGD n° 175/03 Amiens - Beauvais le long du CD 210 - LGD n° 377/04 Amiens - Poix le long du CD 8 - plusieurs câbles transrégionaux. Se reporter au plan général des servitudes au 1/5000 ème pour leur localisation	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SALOUEL	80725	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - ROUEN. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	<b>SNCF IMMOBILIER</b> DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
SALOUEL	80725	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
SAVEUSE	80730	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	Il existe une servitude concernant la canalisation de refoulement d'eau potable de 150 mm posée en domaine privé.		
SAVEUSE	80730	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage d'alimentation situé sur la commune de Saveuse : est déclaré d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et la création des trois périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné autour du captage de Saveuse. Les trois périmètres de protection du captage sont repris sur le plan des servitudes d'utilité publique.	Arrêté Préfectoral du 28 juin 2005.	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
SAVEUSE	80730	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC, RD ou RN). Liste des Plans d'Alignement approuvés de Saveuse : 1 - Rue Paul Cornet : Plan approuvé le 18/09/1850		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex



SAVEUSE	80730	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L.).	I1BIS	<p>Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI :</p> <p>Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.</p> <p>Consistance des ouvrages :</p> <p>1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres</li> <li>* d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres.</li> </ul> <p>2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation</li> <li>* d'essarter tous arbres et arbustes</li> <li>* de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.</li> </ul> <p>3° - Le propriétaire et ses ayants-droits doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres</li> <li>* s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2)</li> <li>* dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.</li> </ul> <p>En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.</p> <p>(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite.</p> <p>(2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.</p>	Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963). Décret du 14 mai 1956.	TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune) 22 B route de Demigny – Champforgeuil CS30081 71103 Chalons-sur-Saône Cedex
SAVEUSE	80730	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	<p>Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2.</p> <p>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.</p> <p>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SAVEUSE	80730	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	<p>Ligne Haute Tension 2 x 225/90 KV AMARGUE-ARGOEUVES dérivation AMARGUE sur AIRAINES-ARGOEUVES.</p> <p>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.</p> <p>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
SAVEUSE	80730	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	<p>Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à ABBEVILLE-LIMEUX/La%Motte n°0800130008 (Télédiffusion de France) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1359.</li> </ul>	Décret du 11.03.1983 publié au J.O du 24.03.1983.	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
SAVEUSE	80730	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	<p>Servitudes sur les propriétés privées instituées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication ouverts au public, en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau, y compris les équipements des réseaux à très haut débit fixes et mobiles.</p>	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Édouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
THEZY-GLIMONT	80752	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	<p>Présence d'une Canalisation Eaux Pluviales qui, de la VC de Thézy à Thennes passe sous la ligne SNCF dans la parcelle section AB 300 sous le CD 90E pour aboutir dans une mare en terrain privé (section AB 63).</p>		

THEZY-GLIMONT	80752	Servitudes de halage et de marchepied. Servitudes à l'usage des pêcheurs.	EL3	L'AVRE' du pont de Morisel (RD.920) au confluent de la Somme est un cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée la servitude de marchepied de 3.25 mètres s'applique sur les deux rives. (article 15 du code du domaine public fluvial et de la navigation).	Articles L.2131-2 à L.2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.	<b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
THEZY-GLIMONT	80752	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne Dury Saint-Fuscien / Ecuivilly EDF, tronçon DURY/Mont Martin n°0800220008 à ROYE/Faubourg Saint-Pierre n°0800220002 (Télécommunications) : * zone spéciale de dégagement de 200 m de large dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude NGF précisée sur le plan FH ME 247.	Décret du 20/08/1996 publié au JO du 27/08/1996	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
THEZY-GLIMONT	80752	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence d'un câble 112/p/0.8 en terrain privé le long duCVO n° 2 de Thézy-Glimont à Gentelles.	Arrêté municipal	<b>Agence nationale des Fréquences</b> Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
THEZY-GLIMONT	80752	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - MONTDIDIER. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	<b>SNCF IMMOBILIER</b> DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
THEZY-GLIMONT	80752	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).	T5	Aérodrome d'AMIENS-GLISY Les surfaces de dégagement figurant sur le plan de servitude approuvé permettent de déterminer les altitudes que doivent respecter les obstacles. Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A) Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement régleme la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toute nature.	Arrêté ministériel du 16.01.96 publié au JO du 31.01.96 (Plan ES 483 index A)	<b>SNIA/Nord</b> <b>Service nationale d'ingénierie aéroportuaire</b> 82 rue des Pyrennées 75970 Paris cedex 20
THEZY-GLIMONT	80752	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	<b>Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme</b> 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1
VERS-SUR-SELLE	80791	Protection des bois et forêts relevant du régime forestier et instituées en application des articles L275-13 à L275-17 du code forestier	A1	La commune de Vers sur Selle n'est pas territoire d'assiette de bois ou Forêt soumis au régime forestier.Néanmoins certaines parties de ce territoire communal étant situées à moins de 500 mètres de la Forêt domaniale de Creuse les servitudes relatives à sa protection s'y appliquent.		
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes applicables ou pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	A4	Rivière LA SELLE de la source à Saleux. Code hydrologique : E 642 60. Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 m, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.	Articles 100 et 101 du Code Rural. Décret n° 59.96 du 7 janvier 1959. L'arrêté préfectoral du 06/12/1906 modifié les 2 mai 1932 et 31 janvier 1955 régleme les activités sur ces cours d'eau.	L'Etat, VNF, les collectivités territoriales ou groupements, les syndicats mixtes
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées ou eaux pluviales).	A5	- Canalisation de 400 mm de diamètre entre le CD 8 et la rivière au lieu-dit 'le Culmont'. - Canalisation de 300 mm de diamètre au travers d'une propriété rue Haute pour une évacuation des eaux usées en terrain privé en contrebas du CD 8. - Bassin de décantation aux abords de la rue Emmanuel Bourgeois et du chemin de Bacouel et conduite de 300 mm de diamètre en amont et en aval de ce bassin en terrain privé		
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	Captage du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saleux-Salouel situé sur la commune de Saleux. Sont déclarés d'utilité publique : * l'exploitation du captage situé sur la commune de Saleux parcelle n°168 de la section E du cadastre au lieu-dit 'Le Chemin de Dury à Droite'. * la mise en oeuvre des trois périmètres de protection reportés sur les documents graphiques joints à l'arrêté : - périmètre immédiat : parcelle n°168 section E du cadastre de Saleux. - périmètre rapproché : parcelle n°47 - 83 - 84 et 96 en partie du cadastre de Saleux. - périmètre éloigné : polygone irrégulier incurvé suivant l'axe de la 'Vallée de Saleux' s'étendant à 800 m en amont du captage (se reporter au plan).	Arrêté préfectoral en date du 14/06/1983	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1

VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	<p>Zone de Captages de la Vallée de la Selle (Ville d'Amiens) Sont déclarés d'utilité publique :</p> <p>* les travaux de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines déterminant autour dudit prélèvement les périmètres de protection.</p> <p>* la mise en oeuvre des trois périmètres de protection reportés sur les documents graphiques joints à l'arrêté :</p> <p>- périmètre immédiat : concerne les parcelles cadastrées D n°717 pour une superficie de 7197 m2 , n°718 pour une superficie de 632 m2 et n°719 pour une superficie de 2968 m2 de la commune de Saleux (soit une superficie totale de 10797 m2).</p> <p>- périmètre rapproché :concerne des terrains situés aux lieux-dits "Au Marais" et "Prés de Saleux" sur les communes de Vers-sur-Selle et Saleux (se reporter au plan général des servitudes.</p> <p>- périmètre éloigné : se reporter au plan des servitudes.</p>	Arrêté Préfectoral du 09.01.86 modifié le 17.06.1986 et les plans qui l'accompagne.	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	AS1	<p>Captage de VERS SUR SELLE Sont déclarés d'utilité publique:</p> <p>-les travaux de dérivation des eaux de nappes situées sur le territoire de la commune de VERS SUR SELLE en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du SAIEP DE LA BASSE VALLEE DE SELLE</p> <p>-la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour dudit captage, définis par le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté du 28/10/1998</p> <p>Il est également créé un périmètre de protection éloigné.</p> <p>Mise en compatibilité des P.O.S de VERS SUR SELLE et BACOUËL SUR SELLE (du fait du périmètre de protection éloigné).</p>	Arrêté préfectoral en date du 28/10/1998	Agence régionale de santé 52 rue Daire CS 73706 80037 AMIENS Cedex 1
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes d'alignement des voies publiques.	EL7	<p>Sur les terrains frappés d'alignement, sont interdits tous travaux confortatifs (renforcement de murs, soutiens, etc...) et l'édification de toute construction. Ces servitudes non aedificandi et non confortandi font l'objet de plans précis détenus en mairie, au conseil départemental ou à la direction départementale des territoires et de la mer suivant le type de la voie frappée d'alignement (VC,RD ou RN).</p> <p>Liste des Plans d'Alignement approuvés de Vers sur Selle:</p> <p>1 - Rue de Conty : approuvé le 24 mars 1875</p> <p>2 - Rue du Moulin: approuvé le 3 décembre 1983</p>		Commune  Conseil départemental de la Somme Direction du développement des infrastructures Services études générales et prospective 85, Avenue Roger Dumoulin 80 026 Amiens cedex
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	<p>Ligne Haute Tension 2x400 KV ARGOEUVES - TERRIER 1 et ARGOEUVES - TERRIER 2.</p> <p>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.</p> <p>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	<p>Ligne Haute Tension 400 KV ARGOEUVES - TERRIER 3.</p> <p>Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.</p> <p>Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.</p> <p>Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.</p> <p>Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.</p>		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul

VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	I4	Ligne Haute Tension 2 x 225/90 KV AMARGUE-ARGOEUVES dérivation AMARGUE sur AIRAINES-ARGOEUVES. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable. Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970. Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part. Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.		RTE DIES - Direction Développement Ingénierie Centre Développement Ingénierie Lille Service Concertation Environnement Tiers Animateur Régional SIG Lille 62 rue Louis Delos 59700 Marcq en Baroeul
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	PT1	Centre Radioélectrique de DURY (Télécommunications) : Classé en 1ère catégorie le 16/12/1971 . N° CCT 80.22.004. * Zone de protection délimitée par un cercle de 3000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station. * Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre. Ces zones sont précisées sur le plan N° FH MH 132. Fonction : Relais hertzien.	Décret du 23/12/1991 publié au JO du 28/12/1991	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne AMIENS-ROUEN III tronçon Auvillers-Dury Saint Fuscien (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FH.ME.082	Décret du 09.07.1990 publié au JO du 13.07.1990 - Plan N° FH.ME. 082 .	
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne POIX-DE-PICARDIE/Les Terres de la Ville n°0800220018 à DURY/Mont Martin n°0800220008 (Télécommunication) : * Zone spéciale de dégagement de 200 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHR 030.	Décret du 08/09/1992 publié au J O le 12/09/1992	FRANCE TELECOM Bâtiment Condorcet 20, avenue Paul Claudel 80050 AMIENS cedex 1
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison hertzienne ROUEN-AMIENS (Télécom - tronçon Auvillers-Dury) : * zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon à Dury dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 140 mètres (NGF) Décret du 2 mars 1982 Plan FHS 694 M.	Décret du 2 mars 1982 Plan FHS 694 M.	
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	PT2	Liaison Hertzienne ROUEN-AMIENS tronçon Auvillers-Dury (Télécommunications) : * Zone spéciale de dégagement de 300 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° FHS 694 M	Décret du 02.03.1982 publié au JO du 11.03.1982 - Plan FHS 694 M.	
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.	PT3	Présence des câbles suivants à Vers sur Selle:- Câble TRN n° 175 Tr 03 Amiens - Beauvais- Câble TRN n° 377 Tr 04 Amiens - Poix en terrains privés	Arrêté municipal	Agence nationale des Fréquences Service régional de Villejuif 112, rue Edouard-Vaillant 94815 Villejuif Cedex
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - ROUEN. Peuvent s'appliquer aux terrains riverains du domaine public ferroviaire : - les servitudes de grande voirie (alignement, distance des plantations, exploitation de mines et carrières). - les servitudes spéciales (constructions, excavations, dépôts de matières inflammables ou non-débroussaillage).	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes relatives aux chemins de fer.	T1	Ligne AMIENS - CONTY.Le tronçon de ligne de CONTY à VERS-SUR-SELLE a été fermé au trafic ferroviaire en 1979 et déposé en 1986. Loi du 15.07.1845.	L2231-1 et L2231-9 du Code des Transports	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE NORD Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449, avenue Willy Brandt 59777 LILLE
VERS-SUR-SELLE	80791	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.	PM1	PPRI de la Vallée de la Somme et des affluents : risque d'inondation par débordement et remontée de nappe.	PPRI prescrit le 25/04/2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02/08/2012	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme 1, boulevard du Port BP 92612 80026 Amiens Cedex 1